

MRC DE MEMPHRÉMAGOG

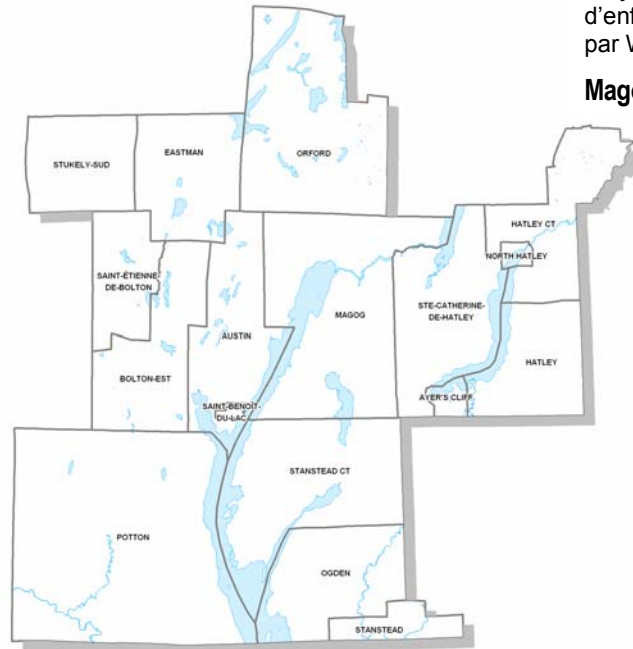
247

DB9

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement de Magog
par Waste Management inc.

Magog

6212-03-031



PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Version définitive
éditée par règlement numéro 6-04
le 19 mai 2004



La version définitive du PGMR adoptée le 19 mai 2004
est identique au projet adopté le 18 février 2004

M R C D E M E M P H R É M A G O G

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Version définitive
éditée par règlement numéro 6-04
le 19 mai 2004

Préparé par



M R C

455, rue McDonald

Magog (Québec), J1X 1M2

Téléphone : (819) 843-9292

Télécopieur : (819) 843-7295

Courriel : info@mrcmemphremagog.com



Chamard & Associés

CABINET D'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE

3848, avenue Melrose

Montréal (Québec), H4A 2S2

Téléphone : (514) 844-7111

Télécopieur : (514) 486-4940

Courriel : chamardjl@videotron.ca

La version définitive du PGMR adoptée le 19 mai 2004
est identique au projet adopté le 18 février 2004

AVANT-PROPOS

La protection de l'environnement domine les grandes orientations du schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Memphrémagog. Afin d'assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles, d'en conserver le cadre naturel et de protéger la qualité de vie de sa population, la MRC poursuit continuellement les objectifs de protection de l'environnement qu'elle s'est donnés au fil des ans : la protection de la ressource hydrique utilisée pour l'alimentation en eau potable; la gestion des risques anthropiques pour l'environnement; la mise en place de structures communes de gestion des matières résiduelles; la réduction des lieux d'entreposage et de disposition des déchets, ne sont que quelques objectifs que la MRC s'est fixés pour le présent et l'avenir.

Depuis le début de l'an 2000, la MRC de Memphrémagog se préoccupe donc naturellement de son plan de gestion des matières résiduelles. Elle a, entre autres, analysé les scénarios possibles concernant l'élimination des matières résiduelles sur son territoire et les impacts de ceux-ci sur les aspects économiques, environnementaux et sociaux pour les citoyens. D'ailleurs, au début de 2001, elle a consulté la population sur ces scénarios afin d'obtenir un éclairage de la part de ses commettants.

En 2001, la MRC de Memphrémagog a octroyé un mandat d'assistance-conseil au cabinet d'expertise environnementale Chamard et Associés pour l'assister dans la réalisation de son plan de gestion des matières résiduelles. Cette assistance a servi à valider les démarches que la MRC a entreprises pour les étapes d'inventaires concernant la production des matières résiduelles, la gestion actuelle de ces matières et l'identification des intervenants et des infrastructures pour les matières résiduelles.

D'autre part, l'expertise de Chamard et Associés a été mise à profit pour la réalisation des bilans de masse de 2000 et 2008, les orientations générales, l'élaboration du scénario proposé et le plan d'action. Les orientations, le scénario et le plan d'action ont fait l'objet de multiples discussions au sein du Comité sur les matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog et au Conseil des maires.

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog, adopté le 17 juillet 2002, a été soumis à des séances de consultations publiques en septembre 2002. Il a ensuite été modifié en fonction des commentaires et des observations relevés par la Commission de consultation, dont le rapport est annexé au projet de PGMR. Ce dernier intègre également les nombreux développements qui ont eu cours dans le

dossier de l'enfouissement des déchets dans la région estrienne, plus particulièrement sur le territoire de la MRC.

Le projet de plan de gestion servira essentiellement d'outil de travail aux municipalités, aux citoyens et autres intervenants, tous maîtres d'œuvre d'une gestion responsable des matières résiduelles. Son contenu en est un d'information sur les orientations que compte prendre la MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles produites sur son territoire. Il propose aussi des stratégies en respect de ces orientations. Ce projet de plan de gestion des matières résiduelles modifié est transmis au ministre de l'Environnement du Québec pour son approbation, le 18 février 2004. Il entrera en vigueur à la suite de l'adoption, par la MRC de Memphrémagog, d'un règlement édictant le plan de gestion.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
Table des matières	5
Introduction	Introduction
Description du territoire de planification	Chapitre 1
Intervenants et infrastructures.....	Chapitre 2
Gestion actuelle des matières résiduelles.....	Chapitre 3
Bilan de masse – 2000.....	Chapitre 4
Orientations et tendances.....	Chapitre 5
Scénario proposé	Chapitre 6
Bilan de masse – 2008.....	Chapitre 7
Plan d'action	Chapitre 8
Conclusion	Conclusion
Lexique	Lexique
Bibliographie	Bibliographie
Rapport de la Commission de consultation (consultation publique)	

INTRODUCTION

En mai 2001, la MRC de Memphrémagog adoptait une résolution confirmant son intention de débiter la production de son plan de gestion des matières résiduelles. Elle se conformait ainsi à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et enclenchait le processus prévu pour adopter son projet de plan de gestion avant l'échéance prévue.

Le contenu du projet de plan de gestion des matières résiduelles respecte les exigences prévues par la législation québécoise. La MRC de Memphrémagog a pour but, non seulement de s'engager dans les orientations du gouvernement québécois, mais d'assurer une saine gestion des matières résiduelles produites sur son territoire. La MRC envisage donc un plan de gestion souple, simple, concis, réaliste et viable socialement et économiquement. Elle veut un plan pratique plutôt que théorique.

Ce sont les principaux critères qui ont guidé la conception du présent plan de gestion des matières résiduelles. Le lecteur remarquera sa forme synthétique et visuelle, ceci afin de permettre de saisir rapidement l'essentiel des données et de l'information nécessaire à la compréhension et à l'application du plan de gestion.

Brièvement, le plan de gestion est divisé en 8 chapitres. Le premier présente le profil socio-économique du territoire de planification. Le second identifie les intervenants et les infrastructures dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Le troisième fait état de la gestion actuelle des matières résiduelles autant auprès du secteur résidentiel que des secteurs institutionnel, commercial et industriel et de celui de la construction, de la rénovation et de la démolition et des boues municipales. Le quatrième chapitre trace le bilan de masse pour l'année 2000 de la production des matières résiduelles et des filières de traitement et d'élimination. Le cinquième présente les principales orientations gouvernementales et les grandes tendances dans le milieu de la gestion des matières résiduelles au Québec et ailleurs. Le sixième chapitre propose un scénario d'actions pour la réalisation des objectifs fixés par la MRC. Le septième brosse le portrait du bilan de masse en 2008 si tous les objectifs gouvernementaux sont atteints. Finalement, le huitième chapitre identifie les actions à implanter au cours des années, les budgets prévus et le rôle des différents intervenants.

MRC DE MEMPHRÉMAGOG
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CHAPITRE 1

**DESCRIPTION DU
TERRITOIRE DE PLANIFICATION**

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
1 Description du territoire de planification.....	3

1 DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

Ce chapitre décrit le territoire d'application du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog. Essentiellement ce territoire couvre l'ensemble de celui de la MRC. Les données sont issues des documents de la MRC de Memphrémagog, du gouvernement du Québec et des enquêtes que le personnel de la MRC a conduites auprès des secteurs institutionnel, commercial et industriel. Une série de fiches sur la description socio-économique de chacune des municipalités complète le chapitre.

La municipalité régionale de comté de Memphrémagog est située à la limite ouest de la région de l'Estrie. Son territoire est adjacent à trois MRC estriennes au nord et à l'est, soit : Coaticook, Sherbrooke et Val-Saint-François, ainsi qu'à deux MRC montérégiennes à l'ouest, soit : Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska. Au sud, la MRC borde la frontière américaine sur 35 kilomètres.

La MRC de Memphrémagog couvre une superficie de 1 310 kilomètres carrés. Le réseau hydrographique du territoire est particulièrement développé, avec notamment la présence du lac Memphrémagog qui scinde la MRC en deux selon un axe nord-sud, de la Ville de Magog jusqu'à la frontière américaine. On retrouve également le Parc du Mont-Orford qui couvre environ cinq pour cent de la superficie totale du territoire.

La MRC de Memphrémagog est composée de 19 municipalités locales (voir la fiche 1.1). Depuis décembre 2002, la fusion de la ville de Magog, du canton de Magog et de la municipalité d'Omerville ramène le nombre de municipalités à 17. Le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog vise l'ensemble de ces municipalités.

En 2000, la population totale était de 64 213 personnes; le tiers de cette population étant constitué de résidents saisonniers (voir la fiche 1.2). La MRC compte environ 15 000 résidences permanentes et 7 000 résidences saisonnières. L'agglomération la plus importante est celle de la Ville de Magog, qui compte 14 687 citoyens, pratiquement tous des résidents permanents. Par ailleurs, les cantons de Magog et d'Orford représentent les municipalités où l'on retrouve la plus importante concentration de la population saisonnière, soit plus de 8 000 citoyens. Les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec indiquent que le taux de croissance ralentira au cours des prochaines années pour passer de 8 % durant la période de 1996 à 2000 à 4 % lors de la période de 2004 à 2008 (voir la fiche 1.2). En 2008, la population de la MRC de Memphrémagog devrait atteindre plus de 70 000 personnes.

La MRC compte également plus de 20 % d'anglophones parmi la population permanente. Dans les municipalités d'Ayer's Cliff, de Bolton-Est, de Hatley, de North Hatley, d'Ogden, du Canton de Potton, du Canton de Stanstead et de la Ville de Stanstead, cette proportion atteint 50 % et plus (pour les fiches 1.2.1 à 1.2.19). Près de 10 % de la population permanente possède un niveau de scolarité universitaire tandis que 20 % de la population permanente n'a pas complété une 9^e année d'éducation.

La population active de la MRC de Memphrémagog œuvre principalement dans les secteurs secondaire et tertiaire de l'économie. Parmi les domaines d'activités importants, on retrouve l'industrie du caoutchouc et du plastique ainsi que l'industrie du textile et de l'habillement. On dénombre sur le territoire 113 industries, 15 entreprises de construction et de démolition et 6 parcs industriels. La zone industrielle, située dans le Canton de Magog, est réservée uniquement aux petites industries et aux activités d'élimination et de valorisation des matières résiduelles. Selon le Centre local de développement, la Ville de Magog constitue le principal pôle industriel du territoire avec 76 % de la main-d'œuvre, suivie de la Ville de Stanstead dont la main d'œuvre industrielle s'élève à 12 %.

Le tourisme et la villégiature constituent également un moteur économique important pour la MRC. Entre autres, plus de 1 600 unités d'hébergement et 1 730 sites de camping ont été recensés¹. L'activité économique générée par le tourisme est répartie sur l'ensemble du territoire, bien que l'on observe une forte concentration de celle-ci dans l'axe Magog – Orford.

On compte 22 écoles primaires et secondaires sur le territoire de la MRC, de même que trois institutions de santé : un hôpital, un centre d'hébergement et un centre local de services communautaires (CLSC) avec trois points de services. De plus, on retrouve 153 autres institutions, dont 37 institutions publiques.

Les 29 centres et immeubles commerciaux de la MRC sont concentrés principalement dans la Ville de Magog; il en est de même pour les 185 établissements d'hébergement. D'autre part, il existe 569 autres établissements commerciaux dans la MRC de Memphrémagog.

Il y a actuellement sur le territoire de la MRC 14 usines d'épuration en opération. Plus de 10 000 installations septiques résidentielles sont également présentes de même que 22 installations industrielles, commerciales ou institutionnelles.

¹ MRC de Memphrémagog, 1998, Schéma d'aménagement.

MRC DE MEMPHRÉMAGOG

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CHAPITRE 2

INTERVENANTS ET INFRASTRUCTURES

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
2 Intervenants et infrastructures	3
2.1 Intervenants et infrastructures en gestion des matières résiduelles	3
2.1.1 Collecte et transport des matières résiduelles	3
2.1.2 Déchetteries	4
2.1.3 Élimination des matières résiduelles	4
2.1.4 Dépôt de matériaux secs	5
2.1.5 Centres de récupération	5
2.1.6 Valorisation des résidus verts	6
2.1.7 Résidus domestiques dangereux	7
2.1.8 Résidus encombrants	8
2.1.9 Textiles	8
2.1.10 Métaux	8
2.1.11 Pneus hors d'usage	8
2.1.12 Autres intervenants ou infrastructures.....	9

2 INTERVENANTS ET INFRASTRUCTURES

Ce chapitre présente les principaux intervenants et les principales infrastructures présents sur le territoire de la MRC de Memphrémagog. On y brosse un portrait des ressources en gestion des matières résiduelles et un inventaire des intervenants et des infrastructures de gestion des matières résiduelles. Notons que l'inventaire détaillé de ces intervenants et de leurs activités ainsi que la description des infrastructures peuvent être consultés en annexe.

Des fiches détaillées sur ces ressources, ces intervenants et ces infrastructures complètent ce chapitre.

2.1 INTERVENANTS ET INFRASTRUCTURES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La répartition, par municipalité, est présentée au tableau 2.1 pour les intervenants et au tableau 2.2 pour les infrastructures.

2.1.1 COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La collecte et le transport des matières résiduelles destinées à l'élimination sont effectués par sept entrepreneurs dont trois ont des bureaux sur le territoire de la MRC : Graydon Gardner inc. et Wayne Korman¹, à Mansonville (Canton de Potton) et Intersan dans le Canton de Magog (fiche 2.4.1). Les autres entrepreneurs sont Matrec – Bessette, Transport Arlie C. Fearon, Services Sanitaires Michel Labrecque et Traversy et fils (fiche 2.7).

La compagnie Intersan et le Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de Magog se partagent la majorité des contrats de collecte sélective de la MRC (fiche 2.4.1). En 2000, Intersan effectuait la collecte sélective de porte en porte dans six municipalités ainsi que la levée des conteneurs de récupération par apport volontaire dans trois municipalités, dont la Ville de Magog. Notons que cette dernière a débuté la collecte sélective de porte en porte en novembre 2001 et qu'Intersan demeure l'entrepreneur responsable de la collecte. Par ailleurs, le CFER de Magog se charge de la collecte de papier et carton dans plusieurs industries, commerces et institutions (ICI) de la MRC, de même que de la levée de conteneurs de collecte par apport volontaire dans deux municipalités. Les autres entrepreneurs pour la collecte sélective de porte en porte sont des entreprises de l'extérieur de la MRC : il s'agit de Matrec – Bessette, Transport Arlie C. Fearon et Traversy et fils (fiche 2.7). Deux autres entreprises de l'extérieur de la MRC sont responsables de la

¹ Les Entreprises Raymond Cherrier (depuis février 2002)

levée de conteneurs de récupération par apport volontaire dans trois municipalités : il s'agit de Sani-Éco (Austin et Eastman) et de Kruger (North Hatley) (pour le papier et le carton seulement).

2.1.2 DÉCHETTERIES

Le Canton de Potton a aménagé en août 2001 un parc à conteneurs dans sa cour de voirie. Cette déchetterie vient se greffer au centre de récupération par apport volontaire de la municipalité. Seules les matières résiduelles d'origine résidentielle sont acceptées, soit les résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle, ainsi que les résidus encombrants. Aucune donnée n'est disponible sur les quantités ramassées depuis l'ouverture et sur la destination des matières².

2.1.3 ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Un lieu d'enfouissement sanitaire est en opération sur le territoire de la MRC de Memphrémagog. Il est situé au Canton de Magog, à quelque cinq kilomètres au sud de la Ville de Magog, sur les lots 10A, 10B, 11C, 11D du rang XIII et sur le lot 11A du rang XII du cadastre du Canton de Hatley. Le site est accessible par la route 141 en provenance de la Ville de Magog ou d'Ayer's Cliff et par le chemin Fitch Bay en provenance du sud.

Le lieu d'enfouissement sanitaire, en exploitation depuis 1970, est actuellement la propriété de la compagnie Bestan, une filiale d'Intersan. Selon le ministère de l'Environnement, le site aurait une capacité maximale de deux millions de tonnes. En 2000, le site de Bestan a reçu près de 150 000 tonnes de matières résiduelles. La quantité qui sera acceptée pour 2002 est d'environ 65 000 tonnes, compte tenu de la capacité restante. Cette diminution s'explique par le fait que le site devrait être rempli à sa pleine capacité dès la fin de 2003. Intersan, par le biais de sa filiale Bestan, a tout d'abord déposé au ministère de l'Environnement un projet d'agrandissement qui lui permettrait d'accepter 300 000 tonnes de matières résiduelles par année. Par la suite, la compagnie a modifié sa demande, qui consiste maintenant en un projet de bioréacteur permettant de recevoir 150 000 tonnes de déchets. Le projet est actuellement (printemps 2003) sous étude par le ministère de l'Environnement.

En 2001, les municipalités de la MRC de Memphrémagog, à l'exception de la Ville de Stanstead, acheminaient la totalité de leurs ordures ménagères au lieu d'enfouissement sanitaire d'Intersan. La majorité de ces municipalités a

² Des données sont disponibles depuis 2002.

signé, en 1994, une convention avec Intersan leur accordant un tarif d'enfouissement préférentiel³; ce tarif s'établissait à 23,50 \$ la tonne pour les années 2000, 2001 et 2002.

Le lieu d'enfouissement sanitaire reçoit également une proportion importante des résidus des ICI de la MRC de Memphrémagog. De plus, le site d'Intersan dessert des clients provenant des autres MRC de l'Estrie (à l'exception de la MRC d'Asbestos) ainsi que de la MRC de la Haute-Yamaska en Montérégie. D'autre part, il est à noter que la municipalité du Canton de Potton exploitait sur son territoire un dépôt en tranchées. Ce dépôt est fermé depuis 1998.

Les ordures domestiques de la Ville de Stanstead sont éliminées au lieu d'enfouissement sanitaire de Barnston, dans la MRC de Coaticook. Ouvert depuis 1982, ce site, d'une capacité maximale de près d'un million de tonnes, est la propriété de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook. Le site ne possède pas de pesée à l'entrée. Le ministère de l'Environnement estime à quelque 16 000 tonnes la quantité annuelle qu'on y enfouit; la durée de vie du site est actuellement évaluée à une trentaine d'années, soit jusqu'en 2030.

2.1.4 DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS

La compagnie Intersan opérait jusqu'en 1995 un dépôt de matériaux secs à son site du Canton de Magog. Depuis sa fermeture, il n'y a plus de dépôt de matériaux secs sur le territoire de la MRC.

2.1.5 CENTRES DE RÉCUPÉRATION

On trouve sur le territoire de la MRC de Memphrémagog un centre de récupération : le CFER Magog (fiche 2.4.1). Ce centre de récupération est situé dans l'école secondaire La Ruche; les bâtiments et l'équipement sont la propriété de la Commission scolaire des Sommets. Le CFER Magog réalise la collecte ainsi que le tri du papier et du carton pour plus de deux cents clients, résidentiels et ICI confondus. En 2000, le CFER a traité près de 1 300 tonnes de papier et de carton. La capacité annuelle de traitement est d'environ 1 500 tonnes. Le CFER a également une mission sociale et éducative puisqu'un de ses principes fondateurs est la formation de jeunes ayant des difficultés d'apprentissage. Le CFER compte, à chaque session, une quarantaine de stagiaires.

Deux autres centres de récupération, situés à l'extérieur du territoire de la MRC se partagent les matières recyclables provenant de la MRC : Sani-Éco à

³ Les municipalités de la MRC qui n'ont pas signé la convention bénéficient néanmoins, pour la plupart, du même tarif préférentiel.

Granby et Récupération Cascades à Sherbrooke (fiche 2.7). Ces deux centres reçoivent les matières recyclables usuelles, soit le papier, le carton, le verre, le métal et le plastique. Le centre de récupération de Granby accepte les matières mélangées et possède une capacité de traitement annuelle de 35 000 tonnes. Quant au centre de récupération de Sherbrooke, il appartient aux MRC de Coaticook et du Haut-Saint-François ainsi qu'à la nouvelle ville de Sherbrooke; Récupération Cascades en est le gestionnaire. Le centre de récupération de Sherbrooke n'accepte que les matières qui ont été partiellement triées au préalable. Ce centre a reçu près de 20 000 tonnes de matières recyclables en 2000. La capacité maximale du centre de récupération de Sherbrooke est estimée à 40 000 tonnes annuellement.

2.1.6 VALORISATION DES RÉSIDUS VERTS

La collecte sélective de porte en porte des feuilles mortes est offerte dans quatre municipalités de la MRC : Canton de Magog⁴, Ville de Stanstead, Canton d'Orford et North Hatley⁵. Notons que cette dernière municipalité accepte également l'herbe. De plus, la Ville de Magog procède depuis l'automne 2001 à une collecte annuelle par apport volontaire de feuilles mortes. Les résidus ainsi ramassés sont compostés de diverses manières : en tas sur un terrain municipal, sur la plate-forme de compostage de GSI Environnement à Bury, aux Serres Quatre Saisons à Racine ou dans diverses autres entreprises horticoles de la région.

Lors des dernières années, le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) a vendu des composteurs domestiques aux municipalités et aux citoyens qui en font la demande. Au cours des dernières années, des composteurs ont été distribués dans six municipalités, par ces dernières. De plus, la municipalité de Saint-Benoît-du-Lac possède son propre système de compostage⁶.

La Ville de Magog procède à une collecte annuelle des arbres de Noël. Ceux-ci sont compostés par la compagnie Fertilal, située à Bromptonville. Trois autres municipalités offrent également le service de collecte des arbres de Noël.

Cependant, ceux-ci sont destinés à l'élimination : il ne s'agit donc pas de valorisation.

Les Agrégats Waterloo inc., situé à Stukely-Sud, est une entreprise spécialisée

⁴ Exploitée par Christian Bergeron.

⁵ Exploitée par Transport Arlie C. Fearon.

⁶ Mise à jour 2003 : Dans le cadre de l'application de son PGMR, la MRC a débuté en 2003 l'organisation de formation sur le compostage, en collaboration avec la firme NOVA Envirocom. Lors de la première journée de formation, en juin dernier, 186 bacs à compost ont été vendus.

dans la fabrication d'engrais à partir de fumier et de matière minérale (fiche 2.4.2). La compagnie s'approvisionne auprès des industries et des commerces. Cependant, la quantité de matières résiduelles qu'elle met en valeur est inconnue.

2.1.7 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

La compagnie Intersan offre six collectes annuelles de résidus domestiques dangereux. Ces collectes se font sur la propriété de son lieu d'enfouissement sanitaire dans le Canton de Magog. Douze municipalités de la MRC encouragent leurs citoyens à participer en défrayant, en tout ou en partie, le tarif demandé par Intersan. Les citoyens des autres municipalités peuvent également participer aux collectes, mais à leurs frais.

Les résidus domestiques dangereux collectés sont envoyés soit au recyclage, soit à la valorisation énergétique, soit à l'élimination sécuritaire⁷ selon la nature du résidu. En 2000, les collectes ont permis de ramasser environ 18 tonnes de résidus domestiques dangereux en provenance de la MRC de Memphrémagog.

Plusieurs détaillants de la région offrent également un service de collecte de certains résidus domestiques dangereux. De nombreux garages automobiles récupèrent les huiles usées et les batteries d'automobiles usagées, tandis que plusieurs quincailleries ramassent également les vieilles piles de même que les restes de peinture⁸. Les pharmacies offrent, quant à elles, un service de récupération de médicaments périmés.

2.1.8 RÉSIDUS ENCOMBRANTS

L'entrepreneur Kevin Woodard, un ferrailleur, offre le service de récupération des résidus encombrants au Canton de Potton (fiche 2.4.1). La collecte de porte en porte a lieu quatre fois par année. Les quantités ainsi récupérées et mises en valeur ne sont pas connues. Les autres municipalités offrent toutes un service de collecte des résidus encombrants. Cependant, ceux-ci sont éliminés : il ne s'agit donc pas de mise en valeur.

On retrouve sur le territoire de la MRC de Memphrémagog beaucoup de détaillants qui récupèrent les gros électroménagers usagés. Ces détaillants se retrouvent principalement dans la Ville de Magog et ses environs. La quantité

⁷ À l'extérieur du territoire de la MRC.

⁸ Mise à jour 2003 : Depuis avril 2003, les municipalités de la MRC profitent des services de *Peintures récupérées du Québec inc.* pour amasser, transporter et recycler la peinture. Neuf bacs ont été installés sur le territoire, aux endroits suivants : Austin, Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Hatley, canton d'Orford, Ste-Catherine-de-Hatley, canton de Stanstead et Stukely-Sud. Potton possédait déjà un bac avant 2003.

récupérée par ces commerçants est inconnue.

2.1.9 TEXTILES

On trouve quatre friperies sur le territoire de la MRC de Memphrémagog : trois à la Ville de Magog et une à Eastman (fiches 2.4.1 et 2.4.2). Ces commerces récupèrent et revendent des vêtements de seconde main. Dans certains cas, d'autres matières résiduelles sont acceptées, telles que les meubles usagés. La quantité de vêtements mise en valeur annuellement est estimée à environ 10 tonnes. De cette quantité, environ 10 pour cent sont destinés à la compagnie sherbrookoise Récupex inc. qui recycle les textiles.

2.1.10 MÉTAUX

Dans la MRC de Memphrémagog, on recense trois récupérateurs de métaux : Kevin Woodard, Métaux R. Hinse Ltée et Récupération de métaux R.C. (fiche 2.4.1). Ils desservent aussi bien le secteur résidentiel que les secteurs institutionnel, commercial et industriel et les entreprises de construction, de rénovation et de démolition. En 2000, on évalue à plus de 2 000 tonnes la quantité de métaux ainsi récupérée. Cette matière première est ensuite revendue aux fonderies à l'extérieur de la région.

2.1.11 PNEUS HORS D'USAGE

On trouve sur le territoire de la MRC 38 points de collecte de pneus usagés répartis dans 10 municipalités (fiche 2.6). Ces pneus proviennent des garages, lors de changements de pneus. Ils sont récupérés par le biais du *Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage* de Recyc-Québec. Le transporteur agréé pour l'Estrie est le Groupe Transport Sélect inc. En 2000, près de 12 500 pneus EPA⁹, soit plus de 100 tonnes, ont été ainsi récupérés. Ces pneus sont recyclés dans une proportion de 70 %, le reste étant valorisé dans les fours des cimenteries localisés à l'extérieur de la MRC.

Par ailleurs, Recyc-Québec a répertorié sur le territoire de la MRC de Memphrémagog 17 lieux d'entreposage de pneus hors d'usage dont 10 ont déjà été vidés. Les sept dépôts permanents restants seront vidés, d'ici 2008, avec l'aide du *Programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec 2001-2008* que l'organisme provincial a lancé à l'été 2001. Ces dépôts comptent globalement environ 7 500 pneus, soit environ 60 tonnes, sur un total de près de 35 000 pneus en Estrie.

⁹ EPA : équivalant en pneus d'automobile

2.1.12 AUTRES INTERVENANTS OU INFRASTRUCTURES

Équipements industriels Richer, situé au Canton de Magog, est spécialisé dans la vente de machinerie usagée (fiche 2.4.1). Le nombre d'équipements ainsi reconditionnés est inconnu.

ServEco inc., à Stukely-Sud, est spécialisé dans le traitement de matières dangereuses et le contrôle de déversements accidentels. Les quantités de matières dangereuses traitées ne sont pas disponibles. Les Laboratoires LTI inc., à la Ville de Magog, est un centre de recherche sur le traitement des matières dangereuses. Le secteur privé constitue la principale clientèle de ces deux entreprises.

MRC DE MEMPHRÉMAGOG
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CHAPITRE 3

**GESTION ACTUELLE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
3 Gestion actuelle des matières résiduelles	3
3.1 Responsabilités locales et régionales et réglementation applicable.....	3
3.1.1 Responsabilités régionales et locales	3
3.1.2 Ententes intermunicipales	4
3.1.3 Réglementation municipale	5
3.2 Modes de gestion des matières résiduelles.....	6
3.2.1 Secteur résidentiel.....	6
3.2.1.1 Ordures ménagères.....	7
3.2.1.2 Matières recyclables	8
3.2.1.3 Matières putrescibles	10
3.2.1.4 Résidus domestiques dangereux.....	11
3.2.1.5 Résidus encombrants.....	11
3.3 Modes de gestion des boues municipales	12
3.3.1 Boues de fosses septiques	12
3.3.2 Boues d'usines d'épuration.....	14
3.4 Activités d'information et de sensibilisation	15

3 GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ce chapitre expose l'état actuel de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2000. Dans la première partie, les responsabilités locales et régionales en gestion des matières résiduelles ainsi que la réglementation applicable sont décrites. En deuxième partie, le portrait des différents modes de gestion des matières résiduelles est détaillé. Cet état de la situation est présenté en fonction des trois grands groupes de producteurs de matières résiduelles définis par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008* : le secteur résidentiel, les secteurs institutionnel, commercial et industriel¹ et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition². La troisième partie de ce chapitre traite de la gestion des boues de fosses septiques et des boues produites aux installations de traitement des eaux usées. La dernière partie décrit les activités d'information et de sensibilisation entreprises par les municipalités et la MRC de Memphrémagog.

3.1 RESPONSABILITÉS LOCALES ET RÉGIONALES ET RÉGLEMENTATION APPLICABLE

La présente section décrit les responsabilités assumées par la MRC de Memphrémagog et les municipalités locales en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles. Les ententes intermunicipales existantes sont ensuite listées brièvement. Finalement, la réglementation municipale touchant la gestion des matières résiduelles, incluant les boues de fosses septiques, est présentée.

3.1.1 RESPONSABILITÉS RÉGIONALES ET LOCALES

Actuellement, la MRC de Memphrémagog n'assume aucune responsabilité relativement à la gestion des matières résiduelles sur son territoire, à l'exception de la production, l'adoption et la révision du présent plan de gestion, tel que le prescrit la *Loi sur la Qualité de l'environnement*. La responsabilité légale et administrative incombe plutôt aux municipalités locales.

Le *Code municipal* et la *Loi sur les Cités et villes* accordent aux municipalités le pouvoir de gérer les matières résiduelles sur leur territoire. Dans la MRC de Memphrémagog, les municipalités se chargent de la collecte des matières

¹ Souvent appelé le secteur des ICI.

² Souvent appelé les CRD.

résiduelles provenant du secteur résidentiel. Plusieurs institutions, commerces et industries de petite taille sont également desservis par les collectes municipales. De façon générale, les institutions, les commerces et les industries de plus grande taille sont exclus des collectes municipales. La proportion de ces secteurs desservis par les services municipaux varie de 0 à 100 pour cent. Pour l'ensemble de la MRC, près d'une institution sur deux est desservie par les collectes des ordures et des matières recyclables offertes par les municipalités, tandis que cette proportion est inférieure à un sur sept pour les commerces et les industries. Par ailleurs, seulement une entreprise de résidus de construction et de démolition bénéficie des services de collectes municipaux.

Les municipalités locales offrent également plusieurs autres services relativement à la gestion des matières résiduelles. Ces services sont souvent offerts en association avec le secteur privé, notamment la collecte des résidus verts, la distribution de composteurs domestiques, la récupération des résidus domestiques dangereux et la collecte des résidus encombrants. Ces services ne sont habituellement pas offerts aux secteurs institutionnel, commercial et industriel et aux entreprises de la construction, de la rénovation et de la démolition. De plus, certaines municipalités gèrent des programmes de vidange des fosses septiques et des réseaux d'égouts. Dans ces cas-là, les secteurs des institutions, des commerces et des industries et les entreprises de construction, de rénovation et de démolition sont également desservis. Les détails des programmes offerts par les municipalités sont présentés à la fin de ce chapitre sous forme de fiches.

3.1.2 ENTENTES INTERMUNICIPALES

Il n'existe qu'une seule entente intermunicipale relativement à la gestion des matières résiduelles. Il s'agit de celle de la ville de Stanstead qui fait partie de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook. Cette régie est responsable de l'élimination des matières résiduelles à son lieu d'enfouissement situé à Barnston, dans la MRC de Coaticook. En 2000, la quote-part de la ville de Stanstead représentait 17 pour cent de celles de l'ensemble des dix municipalités membres de la régie.

Les ententes intermunicipales concernant le traitement des eaux usées et des boues sont plus nombreuses. Ces ententes portent principalement sur le traitement des eaux usées des municipalités dont le réseau d'égouts est connecté à celui des municipalités voisines. La municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley est la seule municipalité à avoir conclu une entente pour le traitement de ses boues de fosses septiques. Cette entente lie la municipalité avec la Régie d'assainissement des eaux de la région sherbrookoise et concerne la vidange et le traitement des boues de fosses

septiques. Le tableau 3.1 dresse la liste des principales ententes portant sur la gestion des eaux usées et des boues.

Tableau 3-1 : Ententes intermunicipales en matière de gestion des boues et des eaux usées

Client	Organisme offrant le service		Objet de l'entente
	Municipalité	Régie	
Hatley (M)	Ayer's Cliff		Traitement des eaux d'une partie du réseau d'égouts de la municipalité de Hatley
Hatley (Ct)	North Hatley		Traitement des eaux d'une partie du réseau d'égouts du canton de Hatley
	Sherbrooke		Traitement des eaux d'une partie du réseau d'égouts du canton de Hatley
Magog (Ct)	Deauville (Sherbrooke)		Traitement des eaux d'une partie du réseau d'égouts du canton de Magog (secteur Venise)
	Magog (V)		Traitement des eaux d'une partie du réseau d'égouts du canton de Magog (secteur Southière)
Omerville	Magog (V)		Traitement des eaux d'une partie du réseau d'égouts d'Omerville
Ste-Catherine-de-Hatley		Division d'assainissement des eaux de Sherbrooke	Collecte et traitement des boues de fosses septiques

3.1.3 RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

En 2000, 13 municipalités sur 19 possèdent un règlement sur la collecte des ordures ménagères. Ces règlements visent notamment à définir les matières résiduelles acceptées ou refusées dans la collecte des ordures ou encore à fixer des normes relatives aux contenants pouvant être utilisés pour déposer les matières résiduelles. Sur la liste de matières prohibées par les municipalités, on retrouve, entre autres : les carcasses d'animaux, les matériaux secs, la peinture et les huiles, les carcasses d'automobiles, les résidus industriels et manufacturiers, les résidus de construction et de démolition et les rebuts pathologiques. De façon générale, ces règlements ont pour but d'empêcher la disposition anarchique des résidus. Ils visent

également à limiter les matières résiduelles qui seront ramassées à celles qu'il est permis d'éliminer dans un lieu d'enfouissement sanitaire.

À l'instar des autres municipalités, la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton possède également un règlement sur l'élimination des matières résiduelles. Ce règlement interdit l'établissement de dépôts de matières dangereuses et de cimetières d'automobiles. De plus, l'importation de matières résiduelles provenant de l'extérieur de la municipalité est interdite.

Huit municipalités possèdent³, en 2000, un règlement sur la vidange obligatoire des fosses septiques. Ces règlements instituent la prise en charge de la vidange des fosses septiques par les municipalités. Trois municipalités effectuent la vidange une fois tous les deux ans pour les résidences permanentes et une fois tous les quatre ans pour les résidences saisonnières. Les autres municipalités réalisent la vidange de toutes les fosses une fois tous les deux ans. Il est à noter qu'à ce moment aucune municipalité n'effectue le mesurage des boues.

Bien qu'elle ne procède pas à la vidange obligatoire des fosses septiques, la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a adopté un règlement obligeant les entrepreneurs à lui transmettre un relevé sur les vidanges effectuées sur son territoire. Ce type de réglementation permet à la municipalité qui l'applique de contrôler la vidange des fosses septiques afin de s'assurer qu'elle a lieu régulièrement, conformément aux normes québécoises en la matière.

3.2 MODES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

L'étude de la gestion des matières résiduelles est réalisée en fonction des trois grands groupes de générateurs de résidus : le secteur résidentiel, les secteurs des institutions, des commerces et des industries et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.

3.2.1 SECTEUR RÉSIDENTIEL

Des services municipaux sont offerts pour cinq catégories de résidus solides : les ordures ménagères, les matières recyclables⁴, les résidus putrescibles, les résidus domestiques dangereux et les résidus encombrants. En ce qui concerne les boues, les municipalités gèrent les programmes de vidange des fosses septiques ainsi que les réseaux d'égouts et les usines d'épuration. La fiche 3.1 résume la situation pour l'ensemble de la MRC. Les détails pour chacune des municipalités sont présentés aux fiches 3.2.1 à 3.2.19.

³ Une nouvelle municipalité s'est ajoutée en 2002.

⁴ Récupérée par la collecte sélective de porte en porte.

3.2.1.1 Ordures ménagères

En 2000, l'ensemble des 19 municipalités de la MRC de Memphrémagog offre un service de collecte de porte en porte pour les ordures ménagères. Ce service dessert plus de 22 000 résidences. La fréquence de collecte est hebdomadaire dans toutes les municipalités, sauf au Canton de Magog depuis janvier 1998 et à la Ville de Magog depuis 2001, où la collecte des ordures est effectuée en alternance avec la collecte sélective des matières recyclables. Aucune municipalité n'offre la collecte mécanisée ou automatisée des matières résiduelles.

Environ 500 résidences ne sont pas desservies par la collecte de porte en porte dans les municipalités d'Eastman, Orford, Potton et canton de Stanstead. Il s'agit de résidences saisonnières situées soit sur des chemins privés, soit sur des routes inaccessibles par camion à cause de leur étroitesse. Les résidents concernés bénéficient, dans tous les cas, d'un service de collecte des ordures par apport volontaire.

Une centaine d'institutions et autant de commerces bénéficient également de la collecte municipale des ordures sur le territoire de la MRC. Dans sept municipalités, l'ensemble des institutions et des commerces est inclus dans la collecte municipale. Quatre municipalités se chargent même de la collecte de l'ensemble de leurs secteurs institutionnel, commercial et industriel, soit Bolton-Est, Saint-Benoît-du-Lac, Sainte-Catherine-de-Hatley et canton de Stanstead. Cependant, pour l'ensemble de la MRC, seulement une dizaine d'industries bénéficient du service de la collecte municipale des ordures. Au total, environ 240 institutions, commerces et industries, sur plus de 1 100 pour l'ensemble de la MRC, bénéficient des services de collectes municipales.

Notons qu'un grand nombre d'établissements sont identifiés au rôle d'évaluation foncière comme étant des établissements à vocation résidentielle⁵ bien qu'ils aient une vocation partiellement commerciale. Ceci concerne, entre autres, les petits salons de coiffure, les travailleurs à domicile, certaines boutiques d'artisanat, etc. Dans tous les cas, ces établissements sont inclus dans la collecte résidentielle.

Tous les déchets sont envoyés au lieu d'enfouissement sanitaire de Bestan - Intersan situé au Canton de Magog, à l'exception de ceux de la Ville de Stanstead qui sont éliminés au lieu d'enfouissement sanitaire de Barnston. En 2000, sur un total de 18 500 tonnes de matières résiduelles d'origine résidentielle éliminées, plus de 16 500 tonnes ont été enfouies au lieu d'enfouissement sanitaire de Bestan - Intersan.

⁵ Sous le code 1000 dans le rôle d'évaluation foncière.

L'ensemble des municipalités de la MRC de Memphrémagog dépense près de 1,7 million de dollars pour la collecte et l'élimination des ordures ménagères. De ce montant, les deux tiers vont à la collecte et au transport tandis que le tiers va à l'élimination. De façon générale, la portion allouée au transport oscille entre 54 pour cent et 73 pour cent, à l'exception du Canton de Magog⁶.

Le coût moyen, par porte, est de 72 \$, dont 46 \$ par porte pour la collecte et le transport et 25 \$ par porte pour l'élimination. La municipalité où le coût unitaire est le plus faible est le Canton de Magog⁷. À l'inverse, la municipalité où le coût unitaire est le plus élevé est Stukely-Sud⁸. Le coût de la collecte et du transport se situe généralement entre 36 \$ et 71 \$ par porte, à l'exception du Canton de Magog⁹. C'est à Saint-Étienne-de-Bolton où l'on paie le plus cher par unité pour la collecte et le transport. Comme on peut s'y attendre, le montant alloué à la collecte et au transport semble augmenter proportionnellement à la distance entre la municipalité et le lieu d'enfouissement sanitaire. Par ailleurs, le coût de l'élimination oscille entre 19 \$ et 38 \$ par porte. C'est à la municipalité de Hatley que le coût unitaire est le moins élevé tandis que c'est à Stukely-Sud que le coût unitaire est le plus élevé.

3.2.1.2 Matières recyclables

En 2000, 16 municipalités de la MRC de Memphrémagog offraient un service de récupération des matières recyclables. Ces collectes ont alors permis d'amasser près de 1 600 tonnes de matières recyclables. Parmi ces municipalités, sept d'entre elles offraient la collecte sélective de porte en porte¹⁰, tandis que huit autres avaient mis sur pied un système de collecte par apport volontaire¹¹. Quant à la municipalité d'Ogden, elle offrait les deux types de collecte sélective. Notons par ailleurs qu'en 2002, la seule municipalité où l'on ne trouvait aucune collecte sélective était celle de Saint-Benoît-du-Lac.

La collecte sélective municipale de porte en porte est offerte à près de 9 000 logements¹² et à près de 200 institutions, commerces et industries, principalement des institutions et des commerces. La fréquence de collecte sélective varie d'une municipalité à l'autre et parfois même d'une saison à

⁶ 48 pour cent.

⁷ 46 \$ par porte.

⁸ 103 \$ par porte.

⁹ 22 \$ par porte.

¹⁰ 10 municipalités en 2002.

¹¹ 7 municipalités en 2002.

¹² Desservant près de 21 000 personnes.

l'autre pour tenir compte des résidents saisonniers. En règle générale, la collecte sélective a lieu une fois par semaine ou par deux semaines.

En 2000, près de 1 000 tonnes de matières recyclables ont été récupérées par la collecte sélective de porte en porte dans la MRC. Six municipalités ont opté pour le bac de récupération¹³ de 64 litres en exigeant que les matières soient partiellement triées des autres ordures ménagères. Les quelque 500 tonnes de matières recyclables ainsi ramassées ont été envoyées au centre de récupération de Sherbrooke. Le canton de Magog a opté pour la collecte pêle-mêle au moyen de bacs roulants¹⁴ et achemine ses matières recyclables à Récupération Centre du Québec, à Drummondville, depuis 2001. Bolton-Est offrait également la collecte sélective pêle-mêle, mais au moyen de sacs transparents. Tous les résidus ramassés par la collecte mélangée, près de 500 tonnes en 2000, ont été envoyés au centre de récupération de Sani-Éco à Granby. Remarquons qu'en 2002, les trois nouvelles municipalités offrant le service de collecte sélective de porte en porte ont choisi la collecte pêle-mêle à l'aide de bacs roulants. De plus en 2001, la ville de Stanstead a changé ses bacs de récupération pour des bacs roulants.

En 2000, le service de récupération des matières recyclables par apport volontaire était offert à environ 41 000 personnes. Les neuf municipalités ont ramassé un peu plus de 600 tonnes de matières recyclables qui ont été envoyées aux centres de récupération de Sherbrooke, de Sani-Éco à Granby, de Récupération Centre du Québec à Drummondville ou encore au Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de Magog.

En 2000, il en coûtait aux municipalités environ 210 000 \$ pour la collecte sélective de porte en porte et 110 000 \$ pour la récupération par apport volontaire, pour un total d'environ 320 000 \$. Le coût moyen par porte était évalué à 28 \$ pour la collecte sélective de porte en porte et à 7 \$ pour la collecte sélective par apport volontaire. Sont exclues du calcul les municipalités suivantes : Ogden¹⁵ offre les deux services de collecte sélective, et Orford¹⁶ où le coût inclut la collecte sélective de porte en porte de 12 institutions, commerces et industries en plus du coût de la collecte sélective par apport volontaire. Au niveau du rendement, on constate qu'il en coûte 216 \$ pour récupérer une tonne de matières recyclables par le biais de la collecte sélective de porte en porte et 175 \$ pour la collecte sélective par apport volontaire. Soulignons toutefois que, contrairement à l'élimination, ces coûts diminuent proportionnellement à l'augmentation des quantités. Si les citoyens récupéraient la totalité des matières recyclables par la collecte

¹³ Communément appelé le bac bleu.

¹⁴ D'une capacité de 240 ou 360 litres.

¹⁵ 30 \$ par porte.

¹⁶ 10 \$ par porte.

sélective de porte en porte, le coût se situerait autour de 65 \$ par tonne récupérée, soit une diminution de 70 pour cent du coût unitaire.

3.2.1.3 Matières putrescibles

On divise généralement les matières putrescibles en deux catégories : les résidus verts et les résidus alimentaires¹⁷. Les résidus verts sont constitués de résidus organiques produits essentiellement à l'extérieur des résidences. Ils comprennent notamment les feuilles, l'herbe, les plantes, etc. Les résidus alimentaires sont généralement produits à l'intérieur des résidences et englobent les restes de table, les papiers et les cartons souillés, les mouchoirs, les filtres à café, etc. Les résidus verts peuvent tous être valorisés par le biais du compostage domestique tandis que les résidus alimentaires ne peuvent l'être qu'en partie.

En 2000, aucune municipalité n'a offert la collecte à trois voies¹⁸. Sept municipalités ont organisé de façon saisonnière ou ponctuelle une collecte sélective de porte en porte de résidus verts : Ayer's Cliff, canton de Magog, ville de Magog, North Hatley, Orford, canton de Stanstead et ville de Stanstead. Cependant, dans le cas d'Ayer's Cliff et du canton de Stanstead, les résidus¹⁹ ainsi ramassés ont été envoyés à l'élimination. Par ailleurs, la ville de Magog a organisé pour la première fois à l'automne 2001 une journée de collecte de feuilles par apport volontaire.

Sept municipalités ont distribué ou distribuent des composteurs domestiques, par le biais notamment du programme du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE). Le nombre exact de composteurs distribués dans chaque municipalité est inconnu, mais selon le CREE, environ 350 composteurs ont été distribués dans la MRC depuis la relance du programme, en 1998²⁰. Les composteurs domestiques permettent de mettre en valeur les résidus verts et une partie des résidus de table.

Seulement 15 000 \$ ont été alloués en 2000 pour la collecte et le compostage des matières putrescibles. Ces activités ont permis de valoriser près de 160 tonnes de matières résiduelles. Ceci représente un coût de près de 100 \$ par tonne.

¹⁷ Ou résidus de table.

¹⁸ Collecte des matières recyclables, des matières compostables et des ordures.

¹⁹ Essentiellement des sapins de Noël.

²⁰ De plus, tel que mentionné au chapitre 2 (2.1.6), la MRC a amorcé l'organisation de séances d'information sur le compost. 186 bacs ont été distribués en 2003.

3.2.1.4 Résidus domestiques dangereux

Depuis 1991, la compagnie Intersan offre huit collectes estivales de résidus domestiques dangereux à son lieu d'enfouissement sanitaire. Ces collectes sont offertes exclusivement aux municipalités de la MRC de Memphrémagog et à leurs citoyens. Le coût chargé pour la récupération de ces résidus est de 2,65 \$ par kilogramme.

En 2000, 12 municipalités ont encouragé leurs citoyens à participer à cette récupération des résidus domestiques dangereux. Plusieurs d'entre elles ont assumé la totalité des coûts exigés par Intersan. Les autres ont fixé des limites par résidence ou par citoyens, le surplus étant aux frais de ces derniers. Il en a coûté 53 000 \$ en 2000 à l'ensemble des municipalités participantes pour récupérer 18 000 kilos de résidus domestiques dangereux, soit 0,36 kilo par citoyen desservi.

Remarquons que c'est dans le canton de Potton où l'on a récupéré la plus grande quantité de résidus domestiques dangereux par personne, soit 0,54 kilo, à égalité avec le canton de Magog. Le résultat obtenu au canton de Potton s'explique par le fait qu'en 2000, la municipalité a organisé une collecte municipale des résidus domestiques dangereux, facilitant ainsi la récupération de ces résidus. La quantité récupérée par personne pour ces deux municipalités représente le double de la moyenne pour les autres municipalités participantes²¹.

3.2.1.5 Résidus encombrants

Toutes les municipalités de la MRC ont offert un service de collecte des résidus encombrants en 2000. Cependant, seule la municipalité du canton de Potton a procédé à la mise en valeur d'une partie des résidus ainsi ramassés. Lors des collectes des résidus encombrants, un ferrailleur effectue la tournée de la municipalité simultanément avec le transporteur et prélève la partie métallique de ce qui peut être récupéré. Dans tous les autres cas, les résidus encombrants ont été entièrement envoyés à l'enfouissement.

Il est impossible de déterminer, pour l'ensemble de la MRC, les coûts de ce service et les quantités ramassées puisque tous deux sont inclus dans ceux de la collecte des ordures ménagères. Pour les municipalités où ces données sont connues, il en coûte en moyenne 4 000 \$ par collecte et le service permet de ramasser annuellement environ 30 kilogrammes de résidus encombrants par logement. Les frais pour le canton de Potton, qui met en valeur une partie de

²¹ De plus, Potton a mis à la disposition de ses citoyens un bac exclusivement destiné à la récupération des peintures. Neuf autres municipalités ont fait de même en 2003. Voir 2.1.7.

ces résidus, s'élèvent à un peu plus de 5 000 \$ par collecte. La quantité ramassée est inconnue.

Soulignons que, depuis l'été 2001, le canton de Potton opère un point de collecte permanent pour les résidus encombrants. Une partie des résidus est mise en valeur, le reste est envoyé à l'élimination.

3.3 MODES DE GESTION DES BOUES MUNICIPALES

Les eaux usées domestiques sont recueillies soit par un système de fosse septique, soit par un réseau d'égouts municipal. Ces deux modes de gestion produisent des boues que l'on doit valoriser ou éliminer à intervalle régulier. Cette section décrit la gestion des boues résidentielles dans la MRC en fonction de ces deux filières.

3.3.1 BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

En 2000, sept municipalités géraient un programme de vidange obligatoire des fosses septiques (voir tableau 3.2). Les municipalités d'Austin, d'Orford et de Sainte-Catherine-de-Hatley procèdent à la vidange une fois tous les deux ans pour les résidences permanentes et une fois tous les quatre ans pour les résidences secondaires, conformément au *Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées*²² de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*. Les municipalités d'Eastman, d'Omerville, du canton de Magog ainsi que la ville de Stanstead effectuent la vidange des fosses septiques tous les deux ans indifféremment du type de résidence. À ces sept municipalités vient s'ajouter celle de Stukely-Sud qui a adopté un règlement en 2002. Il est à noter que les municipalités d'Ayer's Cliff et de Saint-Étienne-de-Bolton possèdent chacune un règlement sur la vidange des fosses septiques, mais que celui-ci n'est pas mis en application.

Tableau 3-2 : Gestion des boues municipales - 2002

Municipalités	Fosses septiques	Réseaux d'égouts		
	Programme de vidange	Propriété		
		Propriété municipale	Municipalité voisine	Municipalité d'une MRC voisine
Austin	X			
Ayer's Cliff	X	X		

²² Q-2, r.8

Municipalités	Fosses septiques	Réseaux d'égouts		
	Programme de vidange	Propriété		
		Propriété municipale	Municipalité voisine	Municipalité d'une MRC voisine
	sous réserve			
Bolton-Est				
Eastman	X	X		
Hatley (Ct)			North Hatley	Sherbrooke
Hatley (M)			Ayer's Cliff	
Magog (Ct)	X		Magog (V)	Sherbrooke
Magog (V)		X		
North Hatley		X		
Ogden				
Omerville	X	X	Magog (V)	
Orford	X	X		
Potton		X		
Saint-Benoît-du-Lac		X		
Sainte-Catherine	X			
Saint-Étienne-de-Bolton	X sous réserve			
Stanstead (Ct)		X		
Stanstead (V)	X	X		
Stukely-Sud	X 2002			

Annuellement, les programmes des sept municipalités permettent en moyenne de vidanger environ 9 100 tonnes de boues de siccité variable. En 2000, Austin et Eastman ont envoyé 2 300 tonnes de boues à l'élimination au lieu d'enfouissement sanitaire d'Intersan, à Saint-Nicéphore. Les collectes du canton de Magog, d'Omerville, d'Orford, de Sainte-Catherine-de-Hatley et de la ville de Stanstead ont permis de mettre en valeur 6 800 tonnes de boues. Les boues du canton de Magog et de Sainte-Catherine-de-Hatley ont été

valorisées aux installations de GSI à Cowansville et Bury respectivement, tandis que celles des autres municipalités l'ont été chez E.A.I. Technologie à Windsor.

En 2000, il en a coûté aux municipalités entre 49 \$ et 161 \$ pour la vidange d'une fosse septique, pour une moyenne de 112 \$ par vidange. Le coût annuel par fosse septique se situe entre 12 \$ et 81 \$, pour une moyenne de 50 \$ par année. Ces écarts importants peuvent s'expliquer en partie par les particularités de chaque municipalité : fréquence de vidange, distance des lieux de traitement, mode de traitement, nombre de fosses septiques à vidanger, etc.

3.3.2 BOUES D'USINES D'ÉPURATION

On retrouve sur le territoire de la MRC de Memphrémagog 14 municipalités dont une partie de leur territoire est desservie par un réseau d'égouts. Parmi celles-ci, dix possèdent leur propre usine d'épuration des eaux usées. Quatre municipalités ont au moins une partie de leur réseau connectée à l'usine d'une municipalité adjacente sur le territoire de la MRC de Memphrémagog et deux municipalités ont une partie de leur réseau connectée à une usine d'une municipalité à l'extérieur de la MRC. Quant à la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, son réseau d'égouts est connecté à une fosse septique municipale.

Annuellement, les réseaux d'égouts municipaux de la MRC génèrent environ 3 700 tonnes de boues de siccité variable. En 2000, 43 pour cent de ces boues ont été valorisées tandis que 47 pour cent ont été enfouies. Pour ce qui est du reste, la destination finale est inconnue. Dans certains cas, ceci est dû au fait que les bassins des usines n'ont pas encore été vidés. Dans d'autres cas, les données ne sont tout simplement pas disponibles. Remarquons que la ville de Magog procède à la valorisation de ses boues d'usine d'épuration depuis 2002. Ceci fait passer à 65 pour cent la proportion de boues qui sont maintenant valorisées.

Il est hasardeux de vouloir déterminer avec précision le coût de la gestion et de l'élimination des boues d'usines d'épuration. Cela s'explique, entre autres, par le fait qu'il est, dans bien des cas, impossible de distinguer, dans les budgets municipaux, les montants affectés strictement au traitement et à l'élimination des boues de ceux alloués à l'entretien normal du réseau. On peut néanmoins estimer qu'il en coûte en moyenne une quinzaine de dollars par porte pour gérer les boues d'usines d'épuration, soit environ une cinquantaine de dollars par tonne.

Il est difficile, compte tenu des données disponibles, de déterminer la différence de coûts entre l'élimination et la valorisation. Cependant, si l'on se

fié à la ville de Magog qui est passée en 2002 de l'élimination à la valorisation de ses boues, on remarque qu'il lui en coûte désormais environ 40 pour cent plus cher pour disposer de ses boues.

3.4 ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Les activités d'information et de sensibilisation sont réalisées à l'initiative des municipalités locales. Toutes les municipalités font de l'information et de la sensibilisation à des degrés différents et par des moyens divers.

Le bulletin municipal est de loin le véhicule le plus courant pour diffuser l'information touchant les matières résiduelles auprès de la population. Douze municipalités ont un bulletin municipal distribué entre deux et douze fois par année. En général, ce bulletin est publié quatre fois par année. Cette publication contient principalement de l'information pratique sur les différents services municipaux, dont celle relative aux matières résiduelles telle que la fréquence des différentes collectes, les nouveaux services offerts ou encore la tenue des collectes spéciales. Dans quelques municipalités, le volet éducatif est plus important : on élabore un peu plus sur l'importance de recycler, par exemple, ou encore on explique pourquoi il est dangereux d'éliminer les résidus domestiques dangereux avec les autres déchets de la collecte municipale.

Les municipalités ont également recours à la distribution de communiqués et d'avis publics de façon ponctuelle. Des documents d'information contenant une fois de plus de l'information pratique sont distribués dans certains cas aux nouveaux résidents. Par ailleurs, quelques municipalités ont procédé ou procèdent encore à des formations ponctuelles sur différents sujets ciblés : la sensibilisation porte-à-porte lors du lancement de la collecte sélective, la tournée des écoles pour sensibiliser les étudiants à l'importance de récupérer les résidus domestiques dangereux et les formations sur le compostage domestique sont les principales formations offertes.

Les coûts reliés à l'information et à la sensibilisation sont impossibles à obtenir dans la majorité des cas : ceux-ci sont généralement inclus dans le coût total de production du bulletin municipal, par exemple, ou encore sont compris dans le salaire du personnel déjà en place. Là où des données sont disponibles, on observe qu'il en coûte entre 0,23 \$ par porte et 1,44 \$ par porte pour les programmes municipaux d'information et de sensibilisation.

MRC DE MEMPHRÉMAGOG

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CHAPITRE 4

BILAN DE MASSE

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
4 Bilan de masse	3
4.1 Secteur résidentiel	4
4.1.1 Bilan de masse résidentiel	4
4.1.2 Bilan de masse résidentiel	4
4.1.2.1 Collecte des ordures ménagères	5
4.1.2.2 Collecte sélective des matières recyclables	5
4.1.2.3 Collecte sélective des matières compostables	6
4.1.2.4 Collecte sélective des résidus domestiques dangereux	6
4.1.2.5 Collecte des résidus encombrants	6
4.1.2.6 Réemploi (friperies)	7
4.1.2.7 Matières consignées	7
4.1.3 Bilan de masse résidentiel	7
4.1.4 Synthèse par filière de traitement	8
4.2 Secteurs institutionnel, commercial et industriel et secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition	8
4.2.1 Bilan de masse / secteur institutionnel	8
4.2.2 Bilan de masse / secteur commercial	10
4.2.3 Bilan de masse / secteur industriel	12
4.2.4 Bilan de masse / secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition	13
4.3 Boues municipales	14
4.3.1 Boues de fosses septiques	14
4.3.2 Boues des usines d'épuration	15
4.3.3 Boues industrielles	15

4 BILAN DE MASSE

Pour être conforme à l'article 53.9 de la Loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles, le plan de gestion doit comprendre un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC de Memphrémagog. Cet inventaire doit inclure les résidus d'origine résidentielle, institutionnelle, commerciale et industrielle¹ et doit permettre de saisir la composition des matières résiduelles produites dans ces différents secteurs d'activités.

Ainsi, pour chacun des secteurs précédemment identifiés, les données recueillies ont été compilées dans différents tableaux. Ces bilans de masse pour l'année 2000² permettent de connaître, notamment :

- La quantité et la composition des matières résiduelles produites, récupérées pour des fins de mise en valeur et éliminées;
- Le potentiel de mise en valeur des résidus actuellement produits sur le territoire de la MRC et éliminés;
- Le taux de récupération des matières résiduelles qui représente le rapport entre la quantité de matières résiduelles récupérées pour des fins de mise en valeur et la quantité totale de matières résiduelles produites.

Pour chacun des secteurs d'activités, la méthodologie privilégiée, les données de référence ainsi que les hypothèses considérées sont présentées ci-après. On y explique également comment interpréter les bilans de masse.

Par ailleurs, les données doivent être interprétées comme des ordres de grandeur puisqu'elles ont été estimées notamment à partir de l'enquête effectuée par la MRC de Memphrémagog auprès de ses municipalités et des audits réalisés dans certains établissements commerciaux et industriels. Ainsi, les résultats obtenus fournissent un inventaire représentatif des matières résiduelles produites dans les différents secteurs, dans la mesure où les données de références sont considérées comme étant représentatives.

Les tableaux des bilans de masse sont présentés à la fin de ce chapitre. Les fiches 4.1 à 4.5 (inclusivement) présentent les données globales pour la MRC alors que les fiches 4.2.1 à 4.2.19 décrivent les bilans de masse par municipalité. Finalement, la série de fiches 4.3.x présente le bilan des

¹ Incluant les résidus de construction, de rénovation et de démolition.

² L'inventaire des matières résiduelles a été réalisé au cours de l'année 2001. Pour obtenir un profil sur 12 mois, les données de l'année 2000 ont été considérées. Ainsi, les bilans de masse présentent la situation de 2000. Par hypothèse, il n'y a pas eu de changements significatifs depuis l'année de référence considérée (2000).

secteurs commercial et institutionnel, et la fiche 4.4, les secteurs industriel et de la construction.

4.1 SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le bilan de masse total du secteur résidentiel a été réalisé à partir du bilan de masse de chacune des municipalités localisées sur le territoire de la MRC.

Les tableaux représentant le bilan de masse d'une municipalité donnée sont constitués de 11 colonnes qui s'interprètent comme suit (fiches 4.2 et suivantes) :

4.1.1 BILAN DE MASSE RÉSIDENTIEL

La première colonne présente la liste des principales catégories de matières résiduelles existantes. Trois principales sources de référence ont été utilisées pour les déterminer, soit :

- *La caractérisation des matières résiduelles au Québec* réalisée en 2000 par CHAMARD – CRIQ – ROCHE sur les aspects suivants : composition des matières résiduelles produites, composition des matières recyclables récupérées par la collecte sélective de porte en porte et des matières compostables récupérées;
- La *BDM^{R3}* de Recyc-Québec pour la composition et la quantité des matières consignées récupérées, incluant la quantité de pneus récupérés;
- Les résultats de la collecte sélective au Québec (Collecte sélective Québec, 1999) pour la composition des matières recyclables pour une collecte de type par apport volontaire.

4.1.2 BILAN DE MASSE RÉSIDENTIEL

Les colonnes 2 à 8 décrivent la quantité de résidus d'origine résidentielle que l'on retrouve sur le territoire par type de collecte : collecte des ordures ménagères, collecte sélective des matières recyclables, collecte sélective des matières compostables, collecte sélective des résidus domestiques dangereux, collecte des résidus encombrants, réemploi (friperies), matières consignées. Les quantités obtenues dans la colonne 2 sont retranscrites dans la filière de l'*élimination* (colonne 9) alors que celles des colonnes 3 à 8 sont compilées dans la filière de la *mise en valeur* (colonne 10).

³ Banque de données sur les matières résiduelles.

4.1.2.1 Collecte des ordures ménagères

Le sous-total de la colonne 2 indique la quantité approximative d'ordures ménagères collectées et destinées à l'élimination. Seules les matières résiduelles d'origine résidentielle ont été comptabilisées dans cette colonne même si la collecte des ordures ménagères couvre, pour plusieurs municipalités, les résidus des institutions et des commerces et parfois, ceux des industries⁴ : ces résidus sont compris dans le bilan de masse du secteur des institutions, des commerces et des industries.

Les quantités relatives à chaque catégorie de matières permettent d'estimer le potentiel de mise en valeur et de connaître, par exemple, les quantités approximatives de matières recyclables, de matières compostables et de résidus domestiques dangereux qui se retrouvent dans la collecte des ordures ménagères et qui, conséquemment, sont éliminées malgré leur potentiel de mise en valeur.

4.1.2.2 Collecte sélective des matières recyclables

Le sous-total de la colonne 3 indique la quantité de matières recyclables récupérées et destinées à des centres de récupération pour être conditionnées en vue du recyclage. Une valeur « 0 » dans le sous-total signifie que la municipalité n'offre pas ce type de collecte. Les données proviennent principalement des centres de récupération et des entrepreneurs concernés par les activités de récupération appliquées sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

Les quantités existantes relatives à chaque catégorie de matières permettent de connaître la composition des matières récupérées par la collecte sélective de porte en porte. Les quantités ont été calculées à partir des données de l'étude de CHAMARD –CRIQ –ROCHE (2000).

Pour les municipalités qui offrent la collecte sélective des matières recyclables par apport volontaire, aucune donnée de référence ne permet de connaître la composition des matières récupérées. Les données de Collecte sélective Québec (1998), qui comprennent les matières recyclables récupérées par la collecte de porte en porte et par apport volontaire, ont donc été utilisées à des fins d'estimation.

⁴ Par conséquent, les données de référence considérées dans les calculs peuvent être différentes des données présentées sur les fiches municipales portant sur la description de la gestion actuelle des matières résiduelles. Les données présentées sur ces fiches proviennent des municipalités ou d'estimations et elles comprennent les résidus produits par tous les établissements desservis par la collecte régulière des ordures.

Certaines municipalités qui offrent la collecte des matières recyclables par apport volontaire récupèrent uniquement le papier et le carton. Ainsi, seules ces deux catégories ont alors été considérées, sans distinction des quantités récupérées.

4.1.2.3 Collecte sélective des matières compostables

Le sous-total de la colonne 4 indique la quantité approximative de matières compostables récupérées⁵ pour des fins de mise en valeur. Une valeur « 0 » dans le sous-total signifie que la municipalité n'offre pas ce type de collecte. Les données utilisées ont été estimées à partir des données présentées dans le guide de l'AOMGMR⁶. Ce document estime à 15 kg par an la quantité de feuilles mortes récupérées par résidence.

La composition des matières compostables récupérées est définie comme suit, indépendamment de l'utilisation du sol : 99,5 % de matières putrescibles et 0,5 % d'autres résidus⁷. Ces pourcentages ont été appliqués à la quantité totale de matières compostables récupérées.

4.1.2.4 Collecte sélective des résidus domestiques dangereux

Le sous-total de la colonne 5 indique la quantité approximative de résidus domestiques dangereux récupérés pour être traités de façon sécuritaire. Une valeur « 0 » dans le sous-total signifie que la municipalité n'offre pas ce type de collecte. Les données considérées ont été fournies par Intersan, entreprise responsable de la collecte et du traitement de ces résidus sur le territoire de la MRC.

Les données sont issues des pesées et correspondent à l'ensemble des résidus domestiques dangereux récupérés, sans distinction de la provenance municipale. La répartition des quantités en fonction de chaque municipalité a été établie au prorata de la population totale équivalente.

4.1.2.5 Collecte des résidus encombrants

Le sous-total de la colonne 6 indique la quantité approximative de résidus encombrants récupérés par une collecte spécifique. Les données considérées ont été fournies par les transporteurs concernés. Une valeur « 0 » dans le sous-total ne signifie pas nécessairement que la municipalité n'offre pas ce type de collecte. En fait, les données sur les résidus encombrants récupérés

⁵ Essentiellement des résidus verts.

⁶ Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles.

⁷ Selon CHAMARD – CRIQ – ROCHE, 2000.

sont rarement disponibles car ces résidus sont habituellement ramassés au moment de la collecte des ordures ménagères. De plus, le tout est souvent dirigé vers le lieu d'enfouissement sanitaire.

4.1.2.6 Réemploi (friperies)

Le sous-total de la colonne 7 indique la quantité approximative de résidus réemployés, principalement du textile récupéré par le biais des friperies. Selon les informations recueillies par la MRC, environ 10 tonnes de textile seraient réemployées par le biais des friperies. La répartition par municipalité a été effectuée au prorata de la population totale équivalente.

4.1.2.7 Matières consignées

Le sous-total de la colonne 8 indique la quantité approximative de contenants consignés de bière et de boissons gazeuses récupérées par le système public de consigne. Les pneus récupérés sont comptabilisés dans le sous-total. Les quantités ont été estimées à partir des données suivantes de Recyc-Québec (BDM^R, 2001) applicables au territoire de la MRC de Memphrémagog :

- 104 tonnes de pneus récupérés et valorisés en 2000;
- 202 tonnes de matières consignées récupérées en 2000.

La répartition par municipalité a été effectuée au prorata de la population totale équivalente.

4.1.3 BILAN DE MASSE RÉSIDENTIEL

Les trois dernières colonnes (*colonnes 9, 10 et 11*) présentent la quantité totale⁸ de matières résiduelles résidentielles éliminées, mises en valeur et produites, et ce, pour chacune des catégories de matières déterminées dans la première colonne :

- Les données sous la colonne 9 intitulée « *élimination* » correspondent aux ordures ménagères (*2^e colonne du tableau*);
- Les données sous la colonne 10 intitulée « *mise en valeur* » résultent de l'addition des matières récupérées (*colonnes 3 à 8 du tableau*) : elles comprennent également les matières récupérées qui ne devraient pas se retrouver dans les contenants de récupération (donc les contaminants inscrits à la ligne *autres résidus*);

⁸ Toute catégorie de collecte confondue.

- Les données sous la colonne 11 « *production* » résultent de l'addition des matières éliminées (*colonne 9 du tableau*) et des matières mises en valeur (*colonne 10 du tableau*).

Sous les colonnes 9 à 11, on retrouve le taux de récupération qui est défini comme étant le rapport entre la quantité totale de matières résiduelles récupérées pour des fins de mise en valeur et la quantité totale de matières résiduelles produites.

4.1.4 SYNTHÈSE PAR FILIÈRE DE TRAITEMENT

Le petit tableau situé sous chaque tableau municipal présente une synthèse des quantités calculées par filière de traitement : ceci permet de connaître, pour chaque type de collecte, le traitement destiné aux matières résiduelles résidentielles, soit : l'élimination, le recyclage, le compostage et le traitement/valorisation.

Les résultats totaux diffèrent parfois des totaux indiqués sous les colonnes 9 et 10 du premier tableau. Ceci est occasionné par la présence de contaminants dans les matières récupérées. Ces contaminants sont comptabilisés dans la ligne *autres résidus* du tableau principal.

4.2 SECTEURS INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL ET SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION

Les bilans de masse respectifs aux secteurs institutionnel, commercial et industriel et au secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition ont été établis pour l'ensemble de la MRC, à partir des études de caractérisation du Québec et non pour chaque municipalité.

4.2.1 BILAN DE MASSE / SECTEUR INSTITUTIONNEL

Le bilan de masse du secteur institutionnel couvre les matières résiduelles produites par les principaux types d'établissements suivants dont la classification, en trois grandes catégories, fait référence à celle privilégiée dans l'étude de caractérisation de CHAMARD – CRIQ – ROCHE (2000) :

- La première catégorie comprend les établissements du réseau de l'éducation aux niveaux primaire, secondaire, collégial et universitaire;
- La deuxième catégorie comprend les principaux types d'établissements du réseau de la santé, soit :
 - Les centres locaux de services communautaires (CLSC);

- Les centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés (CHSGS);
- Les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);
- Les cliniques médicales;
- La troisième catégorie couvre les principaux types d'établissements autres que ceux des réseaux de l'éducation et de la santé, soit :
 - Les institutions financières;
 - Les édifices à bureaux comprenant, notamment, les bureaux de professionnels;
 - Les institutions des domaines public et para-public;
 - Les autres institutions comprenant divers types d'institutions autres que ceux précédemment mentionnés.

Pour chacune des trois grandes catégories identifiées, les bilans de masse sont présentés sous forme de tableaux qui permettent de calculer la quantité de matières résiduelles produites, mises en valeur et éliminées. La première colonne de chaque tableau fait référence aux principales catégories de matières résiduelles : elle permet donc de saisir la composition des matières résiduelles produites, récupérées et éliminées.

Pour élaborer le bilan de masse du secteur institutionnel, les principales données, références et hypothèses suivantes ont été considérées :

- L'inventaire produit par la MRC de Memphrémagog. Cet inventaire identifie le nombre d'établissements à travers chacune des catégories étudiées;
- Pour les réseaux de l'éducation et de la santé, l'inventaire est principalement basé sur les données présentées dans la BDMR de Recyc-Québec;
- Les données de l'étude de caractérisation des matières résiduelles au Québec réalisée en 2000 par CHAMARD – CRIQ – ROCHE pour les aspects suivants :
 - La composition des matières résiduelles produites pour les divers types d'établissements étudiés;
 - Le taux de production des matières résiduelles applicable aux divers types d'établissement étudiés.

Pour chaque type d'établissement étudié, la quantité totale de matières résiduelles produites a été estimée en multipliant le taux de production⁹ par le nombre total d'établissements.

Pour chaque type d'établissement étudié, les matières résiduelles produites sont, par hypothèse, dirigées vers la filière de l'élimination même s'il est probable qu'une certaine quantité est récupérée pour des fins de mise en valeur. Les données de CHAMARD – CRIQ – ROCHE n'ont pas été considérées

⁹ Selon l'étude de caractérisation de CHAMARD – CRIQ – ROCHE.

pour établir les taux de récupération ni, conséquemment, les quantités de matières résiduelles récupérées pour des fins de mise en valeur, car elles sont plus ou moins représentatives d'un type d'établissement donné.

En fait, les données de l'étude de caractérisation reflètent la situation pour les établissements échantillonnés dans le cadre de l'étude réalisée en 2000¹⁰. Il est hasardeux d'extrapoler les résultats car l'application d'un programme de récupération relève, de façon générale, de la volonté de chaque établissement. Par exemple, une école primaire peut participer à un programme de récupération alors qu'une autre école primaire d'un même territoire n'y participe pas. D'autre part, le nombre d'établissements échantillonnés étant limité, l'extrapolation des données pourrait entraîner des erreurs significatives.

Néanmoins, l'étude de caractérisation révèle que le taux de récupération des établissements échantillonnés est relativement faible lorsqu'un programme de récupération est appliqué et ce, dans la plupart des établissements. La meilleure performance se situe au niveau des édifices à bureaux. D'autre part, les principales catégories de matières récupérées sont le papier et le carton.

La composition des matières résiduelles éliminées a été établie à partir des données sur les quantités produites puisque ces dernières sont, par hypothèse, dirigées vers la filière de l'élimination.

Pour chaque catégorie de matières identifiées dans les tableaux, la quantité est estimée en multipliant la quantité totale de matières résiduelles produites, telle que calculée précédemment, par les données sur la composition des matières résiduelles produites¹¹ exprimées en pourcentage.

Par hypothèse, les résultats obtenus fournissent un inventaire des matières résiduelles représentatif du secteur institutionnel, dans la mesure où les données de références sont considérées comme étant fiables et représentatives.

4.2.2 BILAN DE MASSE / SECTEUR COMMERCIAL

Le bilan de masse du secteur commercial couvre les matières résiduelles produites par les principaux types d'établissements suivants dont la classification, en cinq grandes catégories, fait référence, en partie, à celle privilégiée dans la caractérisation de CHAMARD – CRIQ – ROCHE ainsi qu'aux principaux types d'établissements inventoriés dans la MRC :

¹⁰ Précisons que la plupart des établissements échantillonnés ne participaient à aucun programme de récupération.

¹¹ Données tirées de l'étude de caractérisation de CHAMARD – CRIQ – ROCHE.

- La première catégorie comprend les centres commerciaux¹² et les magasins d'alimentation;
- La deuxième catégorie couvre le secteur de la restauration;
- La troisième catégorie couvre le secteur de l'automobile. Il comprend les principaux types d'établissements suivants :
 - Les concessionnaires (sans essence, sans mécanique);
 - Les garages (avec essence, avec mécanique);
 - Les stations-service (sans mécanique);
- La quatrième catégorie couvre le secteur des ventes. Il comprend les établissements de vente en gros et au détail et les établissements de vente de services;
- La cinquième catégorie comprend les établissements des domaines du récréo-tourisme et de l'hébergement.

Le bilan de masse associé à chacune des cinq grandes catégories précédemment identifiées est présenté dans un seul tableau. Ce tableau permet de saisir la quantité de matières résiduelles produites, mises en valeur et éliminées, et ce, pour chacune des grandes catégories de commerces étudiées. La première colonne du tableau fait référence aux principales catégories de matières résiduelles et permet de saisir la composition des matières résiduelles produites, récupérées et éliminées.

Pour élaborer le bilan de masse du secteur commercial, les principales données, références et hypothèses suivantes ont été considérées :

- L'inventaire produit par la MRC de Memphrémagog. Cet inventaire identifie le nombre d'établissements à travers chacune des cinq grandes catégories étudiées;
- Les données de l'étude de caractérisation des matières résiduelles au Québec réalisée en 2000 par CHAMARD – CRIQ – ROCHE pour les aspects suivants :
 - La composition des matières résiduelles produites pour les types d'établissements suivants : les centres commerciaux, les magasins d'alimentation et les restaurants;
 - Le taux de production des matières résiduelles applicables aux divers types d'établissements précédemment mentionnés.

¹² Centres commerciaux régionaux et locaux tel que décrits dans l'étude de caractérisation de CHAMARD – CRIQ – ROCHE.

Pour les établissements mentionnés, les matières résiduelles produites sont, par hypothèse, dirigées vers la filière de l'élimination même s'il est probable qu'une certaine quantité est récupérée pour des fins de mise en valeur.

Pour les établissements des secteurs de l'automobile et de la vente, des enquêtes ont été réalisées par la MRC de Memphrémagog. La quantité totale de matières résiduelles produites a été estimée à partir de l'inventaire des établissements¹³ et par extrapolation des résultats issus des audits. La quantité de matières récupérées pour des fins de mise en valeur n'a pas été déterminée. Il en est de même pour la composition des matières résiduelles produites.

Par hypothèse, les résultats obtenus fournissent un inventaire des matières résiduelles représentatif du secteur commercial, dans la mesure où les données de références sont considérées comme étant fiables et représentatives.

4.2.3 BILAN DE MASSE / SECTEUR INDUSTRIEL

Le bilan de masse du secteur industriel couvre les matières résiduelles produites par les huit principales catégories d'industries répertoriées sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, soit :

- Les industries de produits chimiques;
- Les industries de produits de caoutchouc et des matières plastiques;
- Les industries de produits alimentaires;
- Les industries de textile et de vêtements;
- Les industries des équipements de transport, machinerie, produits métalliques;
- Les industries de l'imprimerie et de l'édition;
- Les industries des produits des minéraux non métalliques;
- Les industries des produits de bois.

Le bilan de masse du secteur industriel est présenté dans un tableau global, sans distinction des catégories d'industries étudiées. Tout comme pour les autres secteurs, le tableau permet de saisir la quantité et la composition des matières résiduelles produites, mises en valeur et éliminées.

Pour élaborer le bilan de masse du secteur industriel, les principales données, références et hypothèses suivantes ont été considérées :

¹³ Le nombre total d'établissements des secteurs de l'automobile et de la vente localisés sur le territoire de la MRC.

- L'inventaire produit par la MRC de Memphrémagog. Cet inventaire identifie le nombre total d'employés pour chacune des huit principales catégories d'industries étudiées et identifiées précédemment.

Pour chacune des huit principales catégories d'industries étudiées, des enquêtes ont été réalisées par la MRC de Memphrémagog. La quantité totale de matières résiduelles produites a été estimée à partir de l'inventaire du nombre d'employés par catégorie d'industries et par extrapolation des résultats issus des audits¹⁴. La quantité de matières récupérées pour des fins de mise en valeur a été estimée de la même façon. Quant à la composition des matières résiduelles produites et récupérées, elle est principalement basée sur les résultats des audits.

Par hypothèse, les résultats obtenus fournissent un inventaire des matières résiduelles plus ou moins représentatif du secteur industriel puisqu'ils sont basés sur un nombre limité d'industries auditées. Leur interprétation et leur application doivent être réalisées avec précaution.

4.2.4 BILAN DE MASSE / SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION

Le bilan de masse du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition¹⁵ est également présenté dans un tableau qui, comme pour tous les autres secteurs, permet de saisir la quantité et la composition des matières résiduelles produites, mises en valeur et éliminées. Pour élaborer ce bilan de masse, les principales données, références et hypothèses suivantes ont été considérées :

- Les données du bilan 2000 de Recyc-Québec : selon ces données, environ 1 574 000 tonnes de résidus de construction, rénovation et démolition ont été éliminées en 2000; environ 1 173 000 tonnes auraient été récupérées. Ces données sont basées sur la population du Québec : selon les données du bilan, cette population est de 7 372 448 personnes. Sur la base de ces données, le taux de production per capita est estimé à 0,213 tonne/personne : au niveau de la récupération, le chiffre retenu est 0,159 tonne/personne.
- La quantité de résidus de construction, rénovation et démolition a été estimée par extrapolation, à partir des taux précédemment établis avec les

¹⁴ Les résultats de l'enquête effectuée par le biais d'un questionnaire n'ont pu être utilisés compte tenu, notamment, de leur niveau de fiabilité. Seuls les résultats des audits ont été retenus.

¹⁵ Appelé souvent CRD.

données du bilan 2000 de Recyc-Québec et de la population totale équivalente de la MRC.

- La composition des résidus de construction, rénovation et démolition produits a été établie à partir des données de l'étude de caractérisation de CHAMARD – CRIQ – ROCHE. Celle des résidus récupérés est basée sur les données du bilan 2000 de Recyc-Québec¹⁶.

Par hypothèse, les résultats obtenus fournissent un inventaire des matières résiduelles représentatif du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, dans la mesure où les données de références sont considérées comme étant fiables et représentatives.

4.3 BOUES MUNICIPALES

Les boues municipales comprennent les boues des fosses septiques¹⁷, les boues des installations de traitement des eaux usées et les boues industrielles. Le bilan de masse de la MRC de Memphrémagog a été réalisé à partir des principales données présentées dans les prochaines sections.

4.3.1 BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Au niveau des boues des fosses septiques, les données, références et hypothèses suivantes ont été considérées :

- L'inventaire des fosses septiques des résidences permanentes et saisonnières, des institutions, des commerces et des industries. Elles proviennent de l'enquête effectuée par la MRC en 2002 auprès des municipalités de son territoire.
- La fréquence de vidange des fosses septiques prescrite par règlement¹⁸ pour les résidences permanentes et saisonnières, soit :
 - 1 fois par 2 ans pour les résidences permanentes;
 - 1 fois par 4 ans pour les résidences saisonnières.
- Une fréquence de vidange des fosses septiques de 1 fois par 2 ans pour les institutions, les commerces et les industries.

¹⁶ Les quantités de résidus récupérés sont composées à plus de 90 % d'agrégats (Recyc-Québec, bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles au Québec, page 13).

¹⁷ Des résidences permanentes et saisonnières, des institutions, des commerces et des industries.

¹⁸ Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8).

L'hypothèse que les fréquences de vidange identifiées précédemment sont respectées par tous les établissements et résidences ayant une fosse septique a été appliquée. La méthode de calcul des quantités de boues générées annuellement est proposée dans le guide de l'AOMGMR¹⁹.

4.3.2 BOUES DES USINES D'ÉPURATION

Au niveau des boues des stations d'épuration, les données recueillies par la MRC relativement aux quantités de boues produites ont été utilisées. Ces données proviennent d'une enquête effectuée auprès des usines d'épuration. Dans certains cas, des estimations ont été réalisées à partir des données présentées dans le guide de l'AOMGMR²⁰.

Par hypothèse, les quantités de boues produites sont allouées aux municipalités où sont localisées les usines d'épuration même si celles-ci desservent parfois d'autres municipalités. Ainsi, les quantités produites par les municipalités desservies par une usine localisée à l'extérieur de la MRC n'ont pas été considérées : ces quantités sont estimées à environ 200 tonnes par année :

- Usine de Sherbrooke : 10 tonnes et 52 tonnes provenant respectivement du Canton de Hatley et du Canton de Magog;
- Usine de Mansonville : 90 tonnes provenant du Canton de Potton;
- Usine de Fitchbay : 18 tonnes provenant du Canton de Stanstead;
- Usine de Georgeville : 18 tonnes provenant du Canton de Stanstead.

4.3.3 BOUES INDUSTRIELLES

Selon les informations recueillies par la MRC, les boues industrielles sont toutes prises en charge par la station d'épuration de la Ville de Magog. Les quantités sont donc comprises dans les quantités de boues pour l'usine d'épuration de la Ville de Magog.

¹⁹ AOMGMR, 2000, *Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles*, p. 118.

²⁰ Quantité de boues dans les usines d'épuration : 0,21 à 0,49 m³ par 1 000 habitants par jour.

MRC DE MEMPHRÉMAGOG
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CHAPITRE 5

ORIENTATIONS ET TENDANCES

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
5 Orientations et Tendances	3
5.1 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES	3
5.1.1 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008	3
5.2 TENDANCES RELATIVES À LA GESTION DES RÉSIDUS	5
5.2.1 Résidus d'origine résidentielle.....	6
5.2.1.1 Collecte à trois voies	6
5.2.1.2 Déchetterie – Éco-Centre	7
5.2.1.3 Système de tarification à l'unité	8
5.2.1.4 Projets d'économie sociale.....	9
5.2.1.5 Résidus domestiques biomédicaux.....	10
5.2.2 Résidus d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle....	10
5.2.2.1 Audit environnemental.....	10
5.2.2.2 Système de gestion environnementale	11
5.2.2.3 Politiques d'achats.....	12
5.2.2.4 Programme d'éco-efficience.....	12
5.2.3 Résidus de la construction, de la rénovation et de la démolition	13
5.2.3.1 Fermeture progressive des dépôts de matériaux secs.....	13
5.2.3.2 Centre de traitement des résidus de construction, de rénovation et de démolition.....	14
5.2.4 Boues municipales	14
5.2.4.1 Plan de gestion des boues	14

5 ORIENTATIONS ET TENDANCES

Ce chapitre présente les différentes tendances et les orientations gouvernementales relativement à la gestion des matières résiduelles. Cette présentation a pour but, d'une part, de rappeler les principes et les objectifs qui guident la gestion des matières résiduelles au Québec et, d'autre part, d'informer les élus et les gestionnaires municipaux sur les principales tendances dans ce domaine.

5.1 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

Les principales orientations gouvernementales en matière de gestion des matières résiduelles sont décrites ci-dessous. À la suite des audiences génériques sur la gestion des matières résiduelles en 1996, le gouvernement du Québec a précisé ses orientations dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008*. Ces orientations se sont également traduites par des modifications législatives à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ces dernières doivent être complétées par une mise à jour et de nouvelles réglementations.

5.1.1 POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998 - 2008

En 1997, la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec, du Bureau des audiences publiques sur l'environnement, rendait public son rapport « Déchets d'hier, ressources de demain ». Par la suite, en septembre 1998, le ministre de l'Environnement et de la Faune rendait public son Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998 – 2008. En 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998 – 2008* basée sur son plan d'action. Cette politique remplace celle de 1989 dont les principaux objectifs n'ont pas été atteints.

Les actions contenues dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008* reposent sur des principes fondamentaux, qui sont :

- < La primauté des 3R-V-E, soit, dans l'ordre d'importance, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination.
- < La responsabilité élargie des producteurs qui vise à assumer leur responsabilité environnementale à l'égard des produits qu'ils mettent en marché.

- < La participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion efficiente des matières résiduelles.
- < La régionalisation des décisions quant au choix des moyens et à leur mise en œuvre.
- < Le partenariat entre tous les intervenants pour l'atteinte des objectifs.

Brièvement, la politique québécoise définit 22 actions visant autant la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales et des communautés métropolitaines, la participation des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale que, la récupération et la valorisation, l'élimination des matières résiduelles, le rôle de Recyc-Québec et le suivi de la mise en œuvre. Ces actions sont présentées à la fiche 5.1.

L'objectif général de cette politique est basé sur la mise en valeur de 65 pour cent des 7 100 000 tonnes¹ de matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement. À l'échelle du Québec, cela représente un objectif de 4 615 000 tonnes de matières résiduelles. À cet objectif général se greffent des objectifs spécifiques qui sont présentés au tableau 5.1.

Tableau 5-1 : Objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 - 2008

Catégorie	Municipalités	Institutions, commerces et industries	Construction, rénovation et démolition
Fibres cellulosiques	60 %	70 %	60 %
Verre	60 %	95 %	
Plastique	60 %	70 %	60 %
Métal	60 %	95 %	60 %
Résidus encombrants	60 %		
Matière putrescible	60 %	60 %	60 %
Bois	60 %	70 %	60 %
Textile	50 %		60 %

¹ Gazette officielle du Québec, 2000, *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 - 2008*, 132^e année, no 39, p. 968.

Catégorie	Municipalités	Institutions, commerces et industries	Construction, rénovation et démolition
R.D.D. (huiles, peintures, pesticides)	75 %		
Pneus		85 %	
Contenants à remplissage unique de bière et boissons gazeuses	80 %		
Autres			60 %

À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la valorisation de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, le second objectif fondamental demeure la sécurité des activités d'élimination pour les personnes et l'environnement.

À la fin de 1999, l'Assemblée nationale adoptait des modifications à la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour concrétiser la politique et en faciliter la mise en œuvre. Ces modifications sont en vigueur depuis le début de l'année 2001. Ainsi, les principales modifications ont trait aux plans de gestion des matières résiduelles que les municipalités régionales et les communautés métropolitaines doivent réaliser d'ici le premier janvier 2003. Cependant, elles peuvent bénéficier d'un délai additionnel d'au plus 12 mois si elles en font la demande. Dans le cas des récentes fusions municipales, les communautés métropolitaines et les nouvelles villes issues des fusions ont jusqu'au premier janvier 2004 pour réaliser leur plan de gestion des matières résiduelles.

5.2 TENDANCES RELATIVES À LA GESTION DES RÉSIDUS

Depuis près de trente ans, la gestion des matières résiduelles préoccupe de plus en plus les administrations publiques. La plupart des municipalités du Québec ont déjà implanté diverses mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage ou de valorisation des résidus. De plus, certaines d'entre elles étudient ou s'orientent vers de nouveaux moyens afin, notamment, de répondre aux objectifs de mise en valeur et de réduction des

quantités de résidus à enfouir, de protéger l'environnement et d'améliorer la qualité de vie de leurs citoyens.

Avec l'application de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008*, les municipalités devront poursuivre leurs initiatives visant la mise en valeur et une meilleure gestion des matières résiduelles. Les mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation seront plus ambitieuses, d'une part, parce que les objectifs de mise en valeur le sont et, d'autre part, parce qu'il est prévu que les normes relatives à l'élimination des résidus soient plus sévères. On envisage même d'interdire l'enfouissement de certaines matières résiduelles.

Une série de fiches décrit les principes et les applications possibles des 3R-V-E de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008*. Deux autres fiches complètent la série : une sur les systèmes de tarification et la seconde sur la collecte à 3 voies.

5.2.1 RÉSIDUS D'ORIGINE RÉSIDENTIELLE

5.2.1.1 Collecte à trois voies

La collecte à trois voies est une méthode de collecte des matières résiduelles, principalement d'origine résidentielle, qui exige que les matières résiduelles soient séparées en trois catégories, soit : les matières recyclables, les matières compostables et les ordures ménagères. Bien qu'il existe quelques expériences au Québec, cette méthode de collecte est plus répandue en Ontario, dans les provinces maritimes ainsi qu'en Europe et aux États-Unis. Actuellement, on compte quatre principaux projets québécois de collecte à trois voies. Ceux-ci sont identifiés sous forme de fiches présentées en annexe.

La collecte à trois voies permet la récupération des matières recyclables et des matières compostables triées à la source et, par conséquent, assure une meilleure qualité de la matière récupérée. Selon diverses sources, cette méthode de collecte est appelée à s'étendre au Québec pour diverses raisons, notamment : l'interdiction prévue par le gouvernement québécois d'enfouir les résidus verts en l'an 2005², l'application de normes plus sévères relativement à l'élimination, l'atteinte des objectifs de la politique et l'obtention de matières recyclables et de compost de meilleure qualité.

² Selon les dernières informations du ministère de l'Environnement.

5.2.1.2 Déchetterie – Éco-Centre

Le concept de déchetterie est apparu en France, il y a plusieurs années. Aujourd'hui on en retrouve plus de 2000 dispersées sur tout le territoire français. Ce concept a été implanté, entre autres, pour contrer le phénomène des dépôts sauvages et pour maximiser la récupération de matières pouvant être mises en valeur.

Au Québec, depuis quelques années, on assiste à l'implantation graduelle d'équipements qui s'apparentent au concept de la déchetterie. Diverses appellations désignent ce concept : déchetterie, Éco-Centre, parc à conteneurs, etc. Habituellement, l'aménagement se limite essentiellement à quelques quais de déchargement avec des conteneurs ouverts où les usagers déposent eux-mêmes leurs matières résiduelles.

La déchetterie est un équipement complémentaire offert aux citoyens, aux artisans et aux petits commerces qui sont aux prises avec des matières résiduelles (résidus encombrants, débris de rénovation, résidus domestiques dangereux, etc.) habituellement non ramassés par la collecte régulière. Plusieurs avantages font que le secteur municipal se dirige de plus en plus vers l'aménagement de déchetteries sur son territoire, notamment :

- < Augmentation du recyclage et de la valorisation des résidus encombrants (jusqu'à 40 % de matières résiduelles récupérées);
- < Réduction des dépôts sauvages;
- < Optimisation des circuits de collecte des résidus domestiques;
- < Réduction des coûts de collecte des résidus encombrants;
- < Augmentation des quantités récupérées des résidus domestiques dangereux.

Actuellement, on retrouve plus d'une vingtaine de déchetteries au Québec. Habituellement, elles sont de propriété municipale. Cependant, quelques entreprises du secteur de l'environnement en implantent sur leur terrain afin d'offrir aux citoyens des installations complémentaires à leurs activités principales. Pour citer quelques exemples, on retrouve les Éco-Centres de la Ville de Montréal, les parcs à conteneurs de Compo Haut-Richelieu, la déchetterie de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière et celle de la Base des Forces canadiennes à Valcartier.

Les déchetteries sont appelées à jouer un rôle de plus en plus important tant sur l'aspect de l'éducation, de l'information et de la sensibilisation que sur les aspects des 3RV dans l'atteinte des objectifs fixés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

5.2.1.3 Système de tarification à l'unité

Le mode de tarification présentement appliqué au Québec est basé sur l'impôt foncier ou sur un montant forfaitaire. Dans ces deux cas, il n'y a pas d'incitatif financier à déployer des efforts de réduction de la part du citoyen, puisque cela ne modifie pas le prix à payer pour l'enlèvement des matières résiduelles.

Pourtant, la récupération des résidus pour des fins de mise en valeur requiert la participation des citoyens et, conséquemment, leur intérêt. De plus, la participation des citoyens doit s'inscrire dans l'harmonisation des préoccupations d'ordre environnemental, le souci d'une gestion plus rationnelle des matières résiduelles et une éventuelle réduction des coûts associés aux services rendus dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Pour concilier ces préoccupations, les municipalités peuvent utiliser des instruments économiques comme la tarification des matières résiduelles à l'unité. Ce mode de tarification est basé sur les quantités de matières résiduelles produites et consiste à appliquer le principe de l'utilisateur – payeur : plus il y a de matières résiduelles produites, plus le coût du service rendu est élevé.

Il existe trois principales méthodes de mesure des quantités pour l'application de la tarification à l'unité des services de gestion des matières résiduelles : au volume, au poids ou à l'acte. L'application de ces méthodes de mesure est présentée en annexe.

La tarification des matières résiduelles à l'unité n'est pas qu'un simple concept théorique, ni une nouvelle taxe. C'est un instrument économique utilisé par les municipalités de manière, d'une part, à inciter les citoyens à réduire les quantités de matières résiduelles qu'ils produisent et, d'autre part, à financer les activités de gestion, de mise en valeur et d'élimination de ces résidus. Ce mode de tarification se substitue au tarif forfaitaire ou à l'impôt foncier inclus dans le système de taxation municipale.

Aux États-Unis, la tarification des matières résiduelles à l'unité basée, notamment, sur le volume est largement répandue, en particulier dans les États de la Caroline du Nord, de la Pennsylvanie, de l'Illinois, du Michigan, de Minnesota et de Washington. À titre d'exemple, à Seattle, la tarification des matières résiduelles à l'unité existe depuis plus de 25 ans. Dans toutes les municipalités ayant implanté un système de tarification à l'unité, on note une réduction de la quantité de matières résiduelles mise au rebut de l'ordre de 30 à 50 pour cent ainsi qu'une augmentation importante des quantités de matières recyclables récupérées et des quantités de résidus verts et de résidus de cuisine compostés.

Au Canada, plus d'une dizaine de municipalités utilisent actuellement la tarification à l'unité. La plupart de ces municipalités se retrouvent en Ontario et en Colombie-Britannique.

La tarification des matières résiduelles à l'unité suscite de plus en plus l'intérêt de plusieurs municipalités. Ce mode de tarification des matières résiduelles devrait s'implanter progressivement au Québec compte tenu, notamment, des objectifs de mise en valeur des résidus et des pressions de réduction des charges fiscales avec lesquelles les municipalités doivent composer.

Au cours de l'année 2000 – 2001, Xactec Technologie a conclu, à Sainte-Foy, un projet pilote de tarification au poids pour les secteurs institutionnel, commercial et industriel. Les résultats ont été concluants sur la faisabilité et la fiabilité du système expérimenté. Ce dernier a d'ailleurs obtenu l'homologation de Poids et Mesures Canada.

5.2.1.4 Projets d'économie sociale

Les organismes qui oeuvrent dans le domaine de l'économie sociale participent depuis longtemps aux activités de mise en valeur des matières résiduelles. En effet, les premières expériences de collecte sélective ont été réalisées dans le cadre de projets ayant pour but d'intégrer, sur le marché du travail, les jeunes aux prises avec des difficultés scolaires. D'ailleurs, plusieurs entrepreneurs qui récupèrent et conditionnent des matières recyclables traitent toujours avec ces entreprises de l'économie sociale.

Par leur implication, leur connaissance du milieu et la nature des services qu'elles offrent, ces entreprises seront appelées à jouer un rôle important dans les diverses activités de réemploi, de récupération, d'information, de sensibilisation et d'éducation que le gouvernement québécois entend développer pour la réalisation des objectifs de sa politique sur la gestion des matières résiduelles. D'ailleurs, les entreprises d'économie sociale développent un réseau de ressourceries à l'échelle du Québec. Ces dernières réemploient et mettent en valeur des matières résiduelles qui autrement auraient été éliminées.

Le soutien financier du gouvernement, par le biais des centres locaux de développement, contribue au développement des entreprises d'économie sociale qui oeuvrent dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Ceci favorisera, notamment, la création d'emplois et la production de biens et de services dans ce secteur de l'industrie de l'environnement.

5.2.1.5 Résidus domestiques biomédicaux

Les matières résiduelles d'origine médicale devront faire l'objet d'une attention plus importante au cours des prochaines années. En effet, le virage ambulatoire entraînera une augmentation progressive des soins à domicile et, conséquemment, la quantité de résidus médicaux infectieux augmentera.

Il existe un règlement sur les résidus biomédicaux qui normalise les résidus provenant du réseau de la santé. Cependant, il est imprécis sur les résidus biomédicaux d'origines diffuses telles que le secteur résidentiel.

5.2.2 RÉSIDUS D'ORIGINE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE ET INSTITUTIONNELLE

5.2.2.1 Audit environnemental

Un audit environnemental se définit comme une analyse des impacts sur l'environnement des activités d'une entreprise. Il peut porter sur un secteur particulier comme la gestion des matières résiduelles. L'audit permet de colliger des données factuelles sur une situation existante et de recueillir de l'information sur les méthodes de gestion de chacun des types de matières résiduelles produites.

L'information recueillie permet d'élaborer un programme de mise à niveau et d'amélioration continue, c'est-à-dire un plan portant sur les actions à entreprendre pour réduire les résidus, les réemployer, les recycler et les valoriser, afin de faire bénéficier l'entreprise d'avantages économiques et environnementaux. Un tel programme s'adapte aux activités du milieu concerné et identifie, notamment, les modifications à apporter aux modes de gestion, aux achats de produits, à la consommation des ressources et aux processus de production. Le programme de mise à niveau est documenté, communiqué et révisé périodiquement.

Un audit environnemental et un programme de mise à niveau constituent une partie importante d'un système de gestion environnementale. Ils permettent, notamment, de respecter les exigences législatives et les obligations environnementales et d'améliorer la gestion et l'exploitation de toute organisation, quel que soit son secteur d'activité.

Plusieurs entreprises québécoises ont déjà implanté des programmes de mise à niveau basés sur la réduction des matières résiduelles pour, notamment, rentabiliser leurs activités, répondre aux attentes de leurs clients et fournisseurs ou améliorer leur image corporative. Pour atteindre les objectifs de mise en valeur contenus dans la politique du gouvernement, les industries, les commerces et les institutions se dirigeront davantage vers une

gestion des matières résiduelles qui tient compte des principes de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation. En fait, les entreprises deviendront de plus en plus responsables des matières résiduelles qu'elles produisent.

5.2.2.2 Système de gestion environnementale

De façon générale, un système de gestion environnementale est basé sur un engagement à respecter les exigences législatives, les normes et les obligations environnementales et à tenir compte de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'exploitation et la gestion d'une organisation ou d'un établissement. C'est un engagement qui concilie les préoccupations environnementales, économiques et sociales des gestionnaires. Il se manifeste par l'adoption et le maintien d'une politique environnementale.

Une politique environnementale se concrétise par l'atteinte d'objectifs environnementaux tels que : réduire les matières résiduelles produites et les coûts inhérents, réduire la pollution sonore et visuelle, mettre en place un plan de mesures d'urgence, publier un bilan environnemental annuel, réviser les procédures d'achats des produits, former le personnel et les gestionnaires, améliorer continuellement ses performances, etc.

Un système de gestion environnementale est documenté (répertoire d'information, bilan environnemental, actions préventives et correctrices), communiqué (aux employés, aux clients, à la population, etc.) et révisé périodiquement.

L'implantation et le maintien d'un système de gestion environnementale au sein des entreprises et des établissements peuvent procurer des avantages économiques, environnementaux et sociaux qui, dans un contexte de concurrence économique accrue, de globalisation des marchés, de développement durable et d'amélioration continue, deviennent des priorités dans tous les secteurs d'activités.

Brièvement, un système de gestion environnementale s'implante généralement sur la base des principales étapes suivantes :

- < Élaboration d'une politique environnementale;
- < Préparation d'un répertoire d'information;
- < Élaboration des objectifs environnementaux;
- < Vérification de conformité environnementale;
- < Préparation d'un bilan environnemental;
- < Préparation d'un plan d'action;

- < Formation;
- < Suivi et contrôle.

Par ailleurs, la mondialisation du commerce, les responsabilités des décideurs, les comportements environnementaux plus sains et la pression publique exigent une attention plus grande en matière de protection de l'environnement. En effet, plusieurs clients exigent le respect des normes internationales de la série ISO-14000 sur les systèmes de gestion environnementale ou demandent que les entreprises se conforment aux normes environnementales en vigueur. D'autre part, les gouvernements souhaitent que les diverses organisations se responsabilisent et qu'elles mettent en place des moyens de suivi et de contrôle de leurs activités.

Les systèmes de gestion environnementale sont largement implantés en Europe et aux États-Unis. Au Canada, les normes de la série ISO 14000 suscitent de plus en plus l'intérêt des grandes entreprises. D'ailleurs, le QMI (Quality Management Institute) fait remarquer que le rythme d'implantation des normes ISO 14000 est plus rapide que celui des normes ISO 9000.

5.2.2.3 Politiques d'achats

Les organismes publics et gouvernementaux achètent d'importantes quantités de produits qu'ils consomment par l'intermédiaire de leurs activités de gestion et l'exploitation des divers services qu'ils offrent à la population.

Avec les objectifs de mise en valeur préconisés par le gouvernement québécois, on peut s'attendre à ce que les institutions publiques, municipales et gouvernementales modifient leurs politiques d'achats afin de privilégier des produits durables et sans danger pour l'environnement et la population.

Cette modification des politiques d'achats permettra également de développer le marché des biens et des produits recyclés ou valorisés et de démontrer l'implication des institutions publiques dans le développement durable.

5.2.2.4 Programme d'éco-efficience

Il y a quelques années, le gouvernement canadien a implanté un programme de certification de produits environnementalement sains. Ce programme permet de choisir des produits plus respectueux de l'environnement. Depuis l'implantation de ce programme, plusieurs centaines de produits ont été certifiés avec l'éco-logo «Choix Environnemental». Plusieurs pays européens ont également leurs éco-logos pour des produits et des services respectueux de l'environnement.

D'autre part, des programmes d'éco-efficience se développent dans plusieurs secteurs d'activités économiques. Ces programmes permettent de certifier des établissements, des produits ou des services en fonction du respect de certaines pratiques respectant le développement durable et l'environnement. Ainsi, les entreprises peuvent connaître leur performance environnementale en fonction de critères précis et se mesurer avec des concurrents.

C'est dans cette perspective que l'Association des hôteliers canadiens et certains terrains de golf implantent des programmes d'éco-efficience pour les entreprises précitées. Ces programmes permettent aux hôteliers et aux propriétaires de terrains de golf de faire connaître à leurs clients les efforts qu'ils mettent pour satisfaire aux exigences environnementales du programme. D'ailleurs, le gouvernement fédéral recommande à ses fonctionnaires de privilégier ces hôtels dans leurs déplacements.

D'autres programmes s'implantent pour les institutions scolaires. Les écoles Bruntland connaissent déjà un grand succès au Québec. Elles fonctionnent selon le principe du développement durable et elles doivent répondre à des critères précis pour se voir attribuer le titre d'école verte Bruntland.

Au fil des années, on peut s'attendre à un développement important des programmes d'éco-efficience pour certifier les bonnes pratiques environnementales et l'application des principes du développement durable.

5.2.3 RÉSIDUS DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION

5.2.3.1 Fermeture progressive des dépôts de matériaux secs

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition sont produits en grandes quantités. En 2000, Recyc-Québec estimait à 2,7 millions de tonnes les quantités produites de ces résidus. Plus de la moitié de cette quantité de résidus sont encore éliminés dans des dépôts de matériaux secs ou dans des lieux d'enfouissement sanitaire.

Les dépôts de matériaux secs sont actuellement soumis à des exigences environnementales moins sévères que les lieux d'enfouissement sanitaire. Pourtant, certains résidus de construction, de rénovation et de démolition, placés dans des conditions d'humidité et d'acidité élevées, peuvent être nuisibles pour la santé et l'environnement.

D'autre part, le nombre grandissant de dépôts de matériaux secs et les bas prix maintenus par les exploitants freinent la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition et incitent les utilisateurs à y acheminer des matières non autorisées.

Par ailleurs, les résidus de construction, de rénovation et de démolition, qui constituent plus de 25 pour cent³ des résidus produits au Québec, sont recyclables à près de 62 pour cent⁴. La politique québécoise a fixé un objectif de mise en valeur d'au moins 60 pour cent de ces résidus d'ici l'an 2008.

Pour atteindre ces objectifs et pour protéger l'environnement, il est prévu, notamment, de fermer progressivement des dépôts de matériaux secs. Il est également envisagé que les dépôts existants soient assujettis à des normes plus sévères relativement à la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

5.2.3.2 Centre de traitement des résidus de construction, de rénovation et de démolition

La disparition progressive des dépôts de matériaux secs et l'application des exigences d'aménagement et d'exploitation plus sévères relativement aux dépôts de matériaux secs favoriseront la mise en valeur des résidus de construction, de rénovation et de démolition. Ainsi, ces résidus devraient être acheminés progressivement dans des centres de traitement appropriés où ils seront triés et conditionnés en vue de leur réemploi, leur recyclage ou leur valorisation. Actuellement, on compte environ une dizaine de centres de traitement de ce type de résidus en exploitation au Québec.

5.2.4 BOUES MUNICIPALES

5.2.4.1 Plan de gestion des boues

Au Québec, on estime à 185 000 tonnes⁵ la quantité de boues sèches produites annuellement par les activités d'épuration des eaux municipales, la vidange des fosses septiques et les activités des industries agro-alimentaires.

Bien que la plupart des boues produites puissent être valorisées en compost, elles sont actuellement incinérées ou enfouies. Cependant, pour évaluer le potentiel de valorisation des boues, il est nécessaire de connaître, notamment, leurs propriétés et leurs origines. Le gouvernement québécois envisage donc, par le biais du plan de gestion des matières résiduelles, que les municipalités intègrent la mise en valeur de ces boues dans la gestion des matières résiduelles. La filière de traitement des boues privilégiée est la valorisation.

³ Recyc Québec, 2002, Bilan des matières résiduelles 2000.

⁴ Chamard – CRIQ – Roche, 2000, Caractérisation des matières résiduelles au Québec.

⁵ Ministère de l'Environnement, 2000.

Quant à la gestion des boues, d'autres activités devraient progressivement se développer, notamment, la réglementation municipale quant à la vidange des fosses septiques, le service de vidange des fosses septiques et la tarification uniforme des usagers par le biais de la tarification municipale.

MRC DE MEMPHRÉMAGOG

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CHAPITRE 6

SCÉNARIO PROPOSÉ

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
6 SCÉNARIO PROPOSÉ.....	3
6.1 Élaboration du scénario.....	3
6.2 Objectifs	3
6.2.1 Objectifs de mise en valeur des matières résiduelles.....	3
6.2.2 Objectif d'élimination des matières résiduelles	4
6.2.3 Objectifs socio-économiques	5
6.3 Consultation publique	6
6.4 Présentation des scénarios proposés.....	6
6.4.1 Synthèse.....	6
6.5 Description des interventions du scénario proposé	8
6.5.1 Mesures de réduction à la source, de réemploi et de récupération	8
6.5.2 Mode de gestion.....	9
6.5.3 Matières résiduelles d'origine institutionnelle, commerciale et industrielle (IC&I).....	10
6.5.4 Collecte à trois voies.....	11
6.5.5 Infrastructures de gestion et de traitement des matières résiduelles.....	13
6.5.6 Élimination des déchets ultimes	15
6.5.7 Limitation des quantités de matières résiduelles éliminées sur le territoire de la MRC de Memphrémagog	17
6.5.8 Matières résiduelles du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition	19
6.5.9 Boues municipales	19
6.5.10 Information, sensibilisation et éducation	20
6.5.11 Suivi et contrôle	21

6 SCÉNARIO PROPOSÉ

6.1 ÉLABORATION DU SCÉNARIO

Cette partie du plan de gestion des matières résiduelles consiste à élaborer un scénario de gestion pour les matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC de Memphrémagog afin d'atteindre les objectifs fixés. Le but de ce chapitre est d'éclairer le processus de décision afin de favoriser les solutions les plus avantageuses tant du point de vue environnemental et économique que social.

L'information recueillie et présentée dans les sections précédentes forme les assises des diverses interventions proposées à travers le plan de gestion des matières résiduelles. Le développement du scénario est donc basé sur les principaux aspects suivants :

- Le profil socio-économique de la MRC et de ses municipalités;
- Le bilan de la gestion des matières résiduelles de la MRC et de ses municipalités;
- Les diverses filières de traitement des matières résiduelles et leurs impacts environnementaux, économiques et sociaux;
- Les tendances de gestion de matières résiduelles et leurs impacts environnementaux, économiques et sociaux;
- Les différents modes de gestion;
- La politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008;
- Les exigences législatives et réglementaires.

6.2 OBJECTIFS

Le scénario proposé intègre une série de mesures ou de moyens d'intervention visant à assurer une saine gestion de l'ensemble des matières résiduelles, c'est-à-dire une gestion qui tient compte de la conservation des ressources et de la protection de l'environnement, et, conséquemment, de la qualité de vie de tous les êtres vivants.

Pour intégrer, appliquer et maintenir une telle gestion, plusieurs objectifs sont poursuivis. Ces objectifs sont regroupés sous les trois volets suivants :

6.2.1 OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les objectifs de mise en valeur du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog correspondent à ceux présentés dans la *Politique*

québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008. Tout comme ceux du gouvernement québécois, ils sont fixés sur une période de 20 ans. Ces objectifs sont présentés au tableau 6.1.

Tableau 6-1 : Objectifs de mise en valeur des matières résiduelles (1998 – 2008)

OBJECTIFS SECTORIELS		
Secteurs	Matières	Objectifs
Municipal	Fibres, verre, métaux, plastique	60 %
	Matières putrescibles	60 %
	Résidus domestiques dangereux	60 %
	Résidus encombrants	60 %
	Textiles	50 %
	Produits consignés	85 %
Institutionnel, commercial et industriel (ICI)	Métaux	95 %
	Verre	95 %
	Pneus	85 %
	Papier et emballages	70 %
	Plastique	70 %
	Textiles	70 %
	Bois	70 %
Construction, rénovation et démolition (CRD)	Matières putrescibles	60 %
	Papier et emballages	60 %
	Acier	60 %
	Granulats	60 %
	Bois	60 %
OBJECTIF GLOBAL DE MISE EN VALEUR		65 %

Source : Adapté de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008

6.2.2 OBJECTIF D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

L'objectif d'élimination des matières résiduelles est complémentaire aux objectifs de mise en valeur. Ainsi, à compter de 2008, seuls les déchets ultimes, c'est-à-dire ceux issus du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles, pourront être dirigés vers la filière de l'élimination.

De plus, le gouvernement compte resserrer les normes encadrant l'élimination afin d'assurer la protection de l'environnement et la santé des citoyens. Pour ce faire, il est prévu que le *Règlement sur les déchets solides* soit remplacé

par un nouveau règlement sur la mise en décharge et l'incinération¹. Tel que précisé dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, les nouvelles exigences relatives à l'enfouissement technique porteront principalement sur :

- L'imperméabilisation des sites;
- Le captage et le traitement des eaux de lixiviation;
- Le captage et l'évacuation sécuritaire des biogaz;
- Le suivi environnemental des lieux d'enfouissement après leur fermeture (constitution d'un fonds de suivi);
- La mise en place d'un comité de vigilance par les exploitants des lieux d'enfouissement technique.

Relativement à l'incinération, le nouveau règlement sur la mise en décharge et l'incinération imposera des normes plus sévères, notamment sur les émissions de gaz et de particules à l'atmosphère.

Par ailleurs, la MRC de Memphrémagog désire exercer un droit d'interdire ou de limiter, pour des fins d'élimination, l'importation de matières résiduelles produites à l'extérieur de la MRC (voir la section 6.5.7). Ce droit ne peut s'exercer qu'après la mise en vigueur du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog. Le ministre de l'Environnement se réserve le pouvoir de modifier ce droit pour des raisons de santé et de sécurité des citoyens.

6.2.3 OBJECTIFS SOCIO-ÉCONOMIQUES

La gestion des matières résiduelles doit être socialement et économiquement acceptable pour être efficace et viable. Ainsi, il importe notamment de :

- Sensibiliser et concerter les intervenants de tous les secteurs d'activités;
- S'assurer de la compréhension et de l'acceptabilité sociale des actions envisagées;
- S'assurer de la flexibilité des interventions;
- Assurer la protection et le bien-être des citoyens;
- Harmoniser les diverses collectes et filières de traitement;
- Responsabiliser les producteurs de matières résiduelles;
- Favoriser la création d'emplois;
- Soutenir les projets d'économie sociale;
- Soutenir la recherche et le développement dans le domaine des matières résiduelles;
- Utiliser les infrastructures et les ressources disponibles dans la MRC et dans les territoires limitrophes, le cas échéant;

¹ Un projet de règlement a été publié en octobre 2000.

- S'assurer que les coûts reliés aux actions envisagées soient raisonnables.

6.3 CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique est nécessaire afin que le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog soit, d'une part, conforme aux exigences gouvernementales et, d'autre part, qu'il respecte les préoccupations des citoyens.

En fait, pour répondre aux exigences de la politique québécoise, la consultation constitue une priorité puisque la participation des citoyens est requise dès l'élaboration d'un plan de gestion et jusqu'au suivi de son application. À cet effet, l'action 3 du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998 – 2008* précise que :

Les citoyens ont le droit, et même le devoir, d'exprimer leurs intérêts, leurs opinions et leurs avis sur la gestion des matières résiduelles. Pour jouer pleinement ce rôle, les citoyens doivent avoir accès à toute l'information sur le sujet et aux tribunes publiques appropriées.

La MRC de Memphrémagog s'est engagée dans un processus de consultation publique² avant de prendre une décision sur les diverses interventions proposées dans le scénario ou sur d'autres orientations qu'elle privilégiera dans l'élaboration et l'application de son plan de gestion des matières résiduelles.

6.4 PRÉSENTATION DES SCÉNARIOS PROPOSÉS

6.4.1 SYNTHÈSE

Le scénario proposé est présenté à la fiche 6.1. Cette présentation schématique donne une idée globale du contenu du scénario et permet de visualiser les diverses interventions.

Les diverses interventions proposées sont décrites aux sections suivantes. Le but n'est pas de reprendre la description détaillée des différentes filières de traitement et des tendances de gestion des matières résiduelles, mais de décrire les impacts et les types de matières résiduelles associés aux diverses interventions proposées.

² En plus de la commission de consultation sur son PGMR (septembre 2002), la MRC de Memphrémagog a consulté, en 2001, sa population sur la stratégie d'élimination des matières résiduelles sur son territoire.

Sommairement, le scénario proposé dans le plan gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog vise l'atteinte des objectifs de la politique gouvernementale. Il comprend des mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles. La filière de l'élimination devrait être considérée uniquement pour les déchets ultimes.

Pour atteindre les objectifs visés, plusieurs interventions sont incontournables et, de ce fait, constituent la base du scénario proposé. Ces interventions font référence aux aspects suivants :

- La consultation des citoyens;
- La gestion de l'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC (matières résiduelles d'origine résidentielle, institutionnelle, commerciale et industrielle, et celles provenant des secteurs de la construction, de la rénovation et de la démolition, et des boues municipales);
- L'implantation de la collecte à trois voies dans les secteurs institutionnel, commercial et, par la suite, dans l'ensemble du secteur résidentiel, pour le moins dans les milieux où le compostage au domicile n'est pas possible (secteur urbain);
- L'implication des intervenants des secteurs institutionnel, commercial et industriel;
- L'implantation et l'exploitation d'infrastructures de gestion et de traitement des matières résiduelles (déchetteries et ressourceries) ou l'optimisation des infrastructures existantes dans la MRC ou à proximité de cette région (centre de compostage, centre de récupération et centre de traitement des matières résiduelles de construction, de rénovation et de démolition);
- La gestion contrôlée des boues municipales et leur valorisation;
- L'élimination des déchets ultimes dans des lieux d'enfouissement technique et la limitation des quantités;
- L'information et la sensibilisation dans tous les secteurs d'activités;
- Le suivi et le contrôle du plan de gestion des matières résiduelles.

Une série de fiches³ décrit les actions proposées dans le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog. Les actions sont classées selon leur échéance et en fonction des aspects considérés. Ces fiches expliquent les impacts de ces actions, les aspects à prendre en considération, les coûts d'immobilisation et d'exploitation et l'échéance proposée.

³ Fiches 6.2

6.5 DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DU SCÉNARIO PROPOSÉ

Le scénario proposé couvre les aspects suivants du plan de gestion des matières résiduelles :

- Les mesures de réduction à la source et de réemploi;
- Le mode de gestion;
- Le mode de tarification;
- Les matières résiduelles d'origine institutionnelle, commerciale et industrielle;
- Les modalités de la collecte à trois voies dans les secteurs institutionnel et commercial et dans le secteur résidentiel;
- Les infrastructures de gestion et de traitement des matières résiduelles;
- L'enfouissement des déchets ultimes;
- Les matières résiduelles provenant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition;
- Les boues municipales;
- L'information et la sensibilisation de la population et des autres intervenants;
- Le suivi et le contrôle.

6.5.1 MESURES DE RÉDUCTION À LA SOURCE, DE RÉEMPLOI ET DE RÉCUPÉRATION

Pour atteindre les objectifs du plan de gestion, chaque producteur de matières résiduelles doit assumer son rôle et sa part de responsabilité. La contribution des divers intervenants de tous les secteurs d'activités peut se traduire par diverses mesures de réduction à la source, de réemploi et de récupération, notamment :

- La modification des politiques d'achat dans les secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel : achats de produits durables, de contenants réutilisables et de biens contenant au moins une proportion de matières recyclées;
- La modification des pratiques de gestion dans les secteurs institutionnel, commercial et industriel : audits, système de gestion environnementale, plan de réduction des matières résiduelles;
- La modification des habitudes de consommation (utilisation des sacs d'épicerie, achat de produits en vrac, etc.);
- La gestion écologique du gazon ou l'herbicyclage : le gazon est un résidu indésirable dans la plupart des procédés de traitement ou d'élimination. Il est donc conseillé de le laisser sur le sol après sa coupe. Ceci permet le retour au sol des éléments essentiels;

- La récupération des contenants consignés;
- Le recours aux ateliers de réparation d'articles, aux marchés aux puces, aux ressourceries, etc.;
- Les ventes de garage;
- La distribution de composteurs domestiques (valorisation des matières résiduelles fermentescibles d'origine résidentielle en compost);
- La récupération de certains produits par divers détaillants (exemple : récupération de la peinture dans les quincailleries).

6.5.2 MODE DE GESTION

Les municipalités peuvent conserver une gestion décentralisée des matières résiduelles telle qu'elle se pratique actuellement. Chaque municipalité de la MRC conserve alors ses responsabilités en matière d'octroi de contrats. Cependant, elle doit se conformer aux orientations du plan de gestion des matières résiduelles et mettre en œuvre les moyens d'atteindre les objectifs fixés au plan de gestion. Pour certaines infrastructures, la MRC de Memphrémagog peut obtenir la compétence dans ce secteur, créer une régie intermunicipale ou un organisme de gestion qui s'inspire, en partie, du concept de société d'économie mixte et de ses avantages.

Rappelons que par le biais de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de Memphrémagog doit adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles. Elle peut également implanter et exploiter des infrastructures de gestion des matières résiduelles. Dans le cas de la délégation de compétences, c'est la MRC qui assume la gestion des matières résiduelles en octroyant des contrats ou en réalisant elle-même certaines activités.

D'autre part, les municipalités peuvent également envisager de déléguer leurs compétences, dans un premier temps, pour l'élimination des matières résiduelles⁴ et, dans un second temps, dans le domaine de la gestion des matières résiduelles à la MRC de Memphrémagog. Cette délégation peut permettre une optimisation et une uniformisation des contrats de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles économiquement avantageuses pour les municipalités. Ces dernières peuvent toutefois conserver leur rôle de suivi et de contrôle des activités réalisées sur leur territoire.

⁴ En date du 9 février 2004, sept municipalités ont adopté une résolution d'intérêt afin de permettre à la MRC de continuer à agir au nom des municipalités locales parties à cette future entente, dans le domaine de l'enfouissement.

6.5.3 MATIÈRES RÉSIDUELLES D'ORIGINE INSTITUTIONNELLE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE (IC&I)

Les matières résiduelles d'origine institutionnelle, commerciale et industrielle représentent un important potentiel de mise en valeur et, conséquemment, leur récupération s'avère nécessaire pour l'atteinte des objectifs de réduction de la quantité de déchets à éliminer. À cet égard d'ailleurs, diverses actions sont prévues dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008*, notamment :

- Instauration d'un programme d'enregistrement des actions menées par les établissements industriels, commerciaux et institutionnels pour la réduction et la mise en valeur de leurs matières résiduelles (audits, politiques environnementales, plans de réduction des matières résiduelles) et diffusion publique des résultats obtenus.
- Renforcement de la règle à caractère environnemental de la politique d'achat du gouvernement et intégration de l'utilisation des audits et des plans de réduction des matières résiduelles dans la gestion courante des ministères et organismes.

Dans le scénario, il est envisagé, à terme, que les matières résiduelles d'origine institutionnelle et commerciale soient sous la responsabilité municipale. Ce mode d'organisation permet de faciliter l'implantation et l'application des diverses interventions qui favorisent leur mise en valeur :

- Les institutions et les commerces devraient être desservis par une collecte à trois voies, telle que proposée pour le secteur résidentiel. Le principe de la tarification des matières résiduelles selon le principe de l'utilisateur-payeur devrait également être appliqué;
- Les industries devraient se voir imposer l'obligation de produire annuellement des audits environnementaux sur la gestion de leurs matières résiduelles. Elles devraient également implanter et maintenir un système de gestion environnementale.

Le mode de gestion et les interventions proposées dans ce scénario entraînent d'importants ajustements techniques, administratifs et sociaux. Des projets pilotes devront rapidement être entrepris pour valider les modalités d'application de ces interventions, leurs impacts économiques et leur acceptabilité sociale.

Dans le cas où la responsabilité des matières résiduelles d'origine institutionnelle, commerciale et industrielle peut être laissée au secteur privé, des mécanismes incitatifs⁵ devront nécessairement être élaborés et mis en

⁵ Redevances, ajustement du taux de taxation, etc.

place pour répondre aux objectifs de mise en valeur projetés. L'information et la sensibilisation sont toutes des interventions qui devront prendre une place prioritaire et des budgets devront être prévus à cet égard.

6.5.4 COLLECTE À TROIS VOIES

Dans le scénario proposé, il est suggéré que les secteurs institutionnel et commercial et, par la suite, le secteur résidentiel en milieu urbain, du moins dans les milieux urbanisés, soient desservis par une collecte à trois voies. Les matières résiduelles d'origine institutionnelle, commerciale et résidentielle seraient ainsi triées par les organismes, les entreprises et les citoyens en trois catégories, soit les matières recyclables, les matières compostables et les résidus ultimes. Les matières ainsi triées seraient déposées dans trois contenants spécifiques placés en bordure de rue le jour des collectes.

De façon générale, l'implantation de la collecte à trois voies entraîne des changements techniques, administratifs et sociaux et, conséquemment, des coûts y sont également associés. Il y aura lieu de bénéficier des conclusions des projets pilotes organisés dans d'autres régions ou, si inexistantes, d'en mettre en place pour valider les modalités d'application, les impacts économiques et l'acceptabilité sociale de ce type de collecte, d'une part, dans les diverses municipalités de la MRC et, d'autre part, dans les secteurs et dans les différents types d'habitations et, en particulier, dans les immeubles à logements multiples.

Par ailleurs, relativement à la récupération des matières compostables, des actions spécifiques sont prévues dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008*, dont :

- Récupération, aux fins de mise en valeur, des feuilles et des herbes qui ne peuvent être laissées sur place.

Pour ce type de collecte, il est privilégié d'utiliser des bacs roulants de 240 ou 360 litres de couleur différente pour chaque catégorie de matières, soit le bac roulant bleu pour les matières recyclables, le bac roulant brun ou vert pour les matières compostables et le bac roulant gris ou noir pour les résidus ultimes.

Bien que l'achat des bacs roulants requiert un certain investissement, quoique rentable à long terme compte tenu de leur durée de vie utile, leur utilisation est particulièrement avantageuse au niveau de la flexibilité dans l'organisation de la collecte. En fait, l'utilisation de bacs roulants permet de réduire le nombre de collectes, d'augmenter les quantités de matières récupérées à chaque collecte, d'automatiser les opérations et, conséquemment, d'optimiser les opérations et, finalement, de réduire les coûts de collecte et de transport.

Dans ce contexte, il est envisagé d'effectuer les collectes aux deux semaines en secteur urbain. Cependant, la collecte des matières compostables devrait être réalisée à chaque semaine entre le 15 avril et le 15 novembre.

En fait, l'utilisation des bacs roulants procure d'autres avantages, notamment, une uniformisation des contenants, une diminution de l'éparpillement des matières résiduelles, une diminution de la consommation des sacs de plastique ainsi qu'une diminution des risques reliés à la santé et à la sécurité des travailleurs⁶.

Par ailleurs, il est toujours possible de maintenir l'utilisation du bac de récupération de 64 litres pour les matières recyclables et des sacs⁷ pour les ordures ménagères. L'utilisation du bac roulant brun ou vert de 240 litres est recommandée pour les matières compostables. Compte tenu du type et de la capacité des contenants proposés, les collectes devraient s'effectuer hebdomadairement. La collecte des matières compostables pourrait être réalisée aux deux semaines durant l'hiver (toujours en milieu urbain) puisqu'à cette période les problèmes reliés aux odeurs sont inexistantes.

Pour ce qui est des immeubles à logements multiples, aucun scénario n'a été privilégié. En référence aux expériences menées dans ce type d'habitation, et en particulier au projet montréalais réalisé auprès de 20 000 logements, il est fortement suggéré de visiter chaque immeuble pour connaître ses particularités physiques et fonctionnelles afin d'y adapter diverses modalités de collecte et de prévoir une flexibilité dans ces modalités. Cette démarche permettra d'assurer la viabilité de la collecte à trois voies et, par conséquent, son succès. À titre informatif, l'expérience montréalaise a démontré que l'utilisation des sacs de plastique biodégradable pour les matières compostables suscite un intérêt et facilite la participation des citoyens.

En milieu rural et de villégiature de faible densité, une analyse plus poussée devra être effectuée pour tenir compte de la desserte des résidences isolées, particulièrement dans le cas où elles ne sont desservies que par des chemins privés qui ne permettent pas la circulation des camions pour la collecte des ordures. La participation volontaire des citoyens sera analysée dans ce contexte, en parallèle avec la pertinence de la collecte à 3 voies en milieux rural et de villégiature.

⁶ Grâce à la collecte mécanisée et automatisée.

⁷ Ou des poubelles.

6.5.5 INFRASTRUCTURES DE GESTION ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La mise en valeur des matières résiduelles, au profit de leur élimination, amène l'implantation et l'exploitation de diverses infrastructures de gestion et de traitement appropriées à chaque type de matières résiduelles.

Par ailleurs, rappelons que certaines infrastructures de traitement des matières résiduelles existent déjà dans la région, notamment un centre de récupération et un centre de compostage dans la région de Sherbrooke. On note également diverses autres installations dans les MRC limitrophes.

Dans le contexte économique actuel, il est fortement recommandé d'envisager la possibilité d'établir des ententes de longue durée avec les propriétaires de ces installations avant de procéder à l'implantation de nouvelles infrastructures similaires. Cette avenue permettra, d'une part, de diminuer les coûts inhérents à la mise en place de telles infrastructures et, d'autre part, d'optimiser et de rentabiliser les opérations des installations existantes.

Par ailleurs, il importe de mentionner que le *Règlement sur les déchets solides* actuellement en vigueur a été modifié en ce qui concerne les règles s'appliquant à la récupération, au compostage et au transbordement des matières résiduelles. Sommairement, il s'agit d'un assouplissement des règles. En effet, les installations de récupération ou de compostage où sont reçues uniquement des matières recyclables ou uniquement des matières compostables, ou qui reçoivent de façon séparée des matières recyclables et compostables, ne sont plus soumises aux obligations de demandes de certificat de conformité⁸ prévues au *Règlement sur les déchets solides*. Dorénavant, le règlement s'appliquera uniquement aux systèmes et aux installations de récupération recevant des matières résiduelles mélangées. De plus, l'aménagement ou l'exploitation d'une installation de récupération qui ne reçoit que des matériaux secs ne requiert plus l'obtention d'un certificat de conformité et d'un permis d'exploitation en vertu du *Règlement sur les déchets solides*.

Les infrastructures de gestion et de traitement requises pour assurer une saine gestion des matières résiduelles et pour répondre aux besoins des citoyens sont présentées au tableau 6.2. Les principales matières résiduelles qui devront être acheminées vers chacune de ces infrastructures sont également indiquées.

⁸ Article 54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Tableau 6-2 : Infrastructures de traitement et principales matières résiduelles traitées

Infrastructures	Principales matières résiduelles visées
Déchetteries (à implanter si non existant à proximité)	<ul style="list-style-type: none"> • Résidus domestiques dangereux • Résidus encombrants (incluant les résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine domestique) • Pneus usés • Résidus verts, matières recyclables (apport volontaire complémentaire à la collecte à trois voies)
Ressourceries (à implanter)	<ul style="list-style-type: none"> • Matières résiduelles destinées au réemploi (vêtements, outils, quincaillerie, meubles, électroménagers, appareils électroniques, etc.)
Centre de compostage Implantation si pertinent (centre existant : région de Sherbrooke)	<ul style="list-style-type: none"> • Matières organiques triées à la source provenant du secteur résidentiel • Matières organiques triées à la source provenant de la collecte à trois voies dans les commerces et les institutions et dans le secteur résidentiel ainsi que ceux de tous les commerces, institutions et industries participant à une collecte sélective • Boues municipales déshydratées
Centre de traitement des matières résiduelles de construction, de rénovation et de démolition (à implanter si non existant à proximité)	<ul style="list-style-type: none"> • Matières résiduelles de construction, de rénovation et de démolition provenant des activités industrielles et commerciales
Centre de récupération Implantation si pertinent (centre existant : région de Sherbrooke)	<ul style="list-style-type: none"> • Matières recyclables triées à la source provenant de la collecte sélective dans le secteur résidentiel • Matières recyclables triées à la source provenant de la collecte à trois voies dans les commerces et les institutions ainsi que ceux du secteur résidentiel, s'il y a lieu • Matières recyclables triées à la source provenant de tous les commerces, institutions et industries participant à une collecte sélective

L'implantation graduelle (si nécessaire) et l'exploitation des diverses infrastructures projetées ainsi que l'optimisation des infrastructures existantes auront un effet important sur la gestion de l'ensemble des matières résiduelles, et des impacts environnementaux, économiques et sociaux en découleront.

Les infrastructures de récupération et de valorisation assureront un traitement environnemental des matières résiduelles, c'est-à-dire un traitement qui privilégie le potentiel de mise en valeur de chaque type de matières résiduelles et qui tient compte de la conservation des ressources et de la protection de l'environnement. Elles permettront une gestion précise des matières résiduelles recueillies, et conséquemment, un meilleur contrôle et une sécurité accrue.

Leur implantation et leur exploitation, ainsi que leur optimisation, entraîneront également des retombées économiques à l'intérieur de la MRC de Memphrémagog. Outre les économies qui pourront être réalisées par la mise en valeur des matières résiduelles, on note aussi la création de nombreux emplois dans des domaines variés, l'utilisation et l'optimisation des ressources disponibles dans la région ainsi que le soutien aux projets d'économie sociale. Les retombées économiques contribueront à l'acceptabilité sociale des infrastructures proposées.

Par ailleurs, relativement aux diverses infrastructures proposées, plusieurs facteurs devront être considérés, notamment :

- Les études de faisabilité;
- La disponibilité des marchés et la vente des matières;
- La localisation, la préparation et l'aménagement des terrains;
- La construction et l'entretien des bâtiments;
- Les procédés ou les technologies de traitement;
- Les équipements fixes et mobiles;
- Les investissements initiaux, les frais d'exploitation, d'entretien et autres;
- Les demandes de certificats d'autorisation, de permis de construction et d'exploitation;
- Les appels d'offres pour la construction et l'exploitation;
- L'élimination des déchets ultimes;
- Les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation;
- La date du début des opérations.

6.5.6 ÉLIMINATION DES DÉCHETS ULTIMES

Depuis l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles par la MRC de Memphrémagog en juillet 2002, la MRC a poursuivi son analyse des différentes alternatives soumises à la population lors des consultations

publiques de septembre 2002. De plus, certaines options, non identifiées à cette époque et hors du contrôle de la MRC de Memphrémagog, ont également évolué. Ainsi, fort des représentations faites auprès de la MRC et des mémoires déposés lors des consultations publiques, il est maintenant possible d'indiquer, avec plus de clarté, les intentions de la MRC de Memphrémagog en matière d'élimination des résidus ultimes. Un rappel des différentes possibilités d'enfouissement permet de bien saisir les aboutissements des réflexions de la MRC.

Le premier projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Bestan – Intersan, déposé au début des années '90, prévoyait l'enfouissement de 300 000 tonnes par année de résidus sur une période de 30 ans. En 2001, la MRC de Memphrémagog consulte la population sur ce projet et celle-ci le rejette. Avant les consultations sur son projet de plan de gestion des matières résiduelles, la MRC demande à Bestan – Intersan de modifier son projet d'agrandissement dans le sens des orientations de ce plan de gestion. Bestan – Intersan refuse de modifier les paramètres de son projet d'agrandissement. Par la suite, lors des consultations publiques sur le projet de plan de gestion, Bestan – Intersan propose un projet de CVER⁹ de 150 000 tonnes par année pendant 3 ans¹⁰. Lors de la consultation publique, les participants rejettent cette modification au projet original. En août 2003, la MRC de Memphrémagog demande à Bestan – Intersan de modifier son projet et de lui formuler une nouvelle proposition qui se rapproche davantage du projet de plan de gestion des matières résiduelles. La plus récente proposition de Bestan – Intersan suppose un agrandissement permettant d'accueillir 150 000 tonnes par année pendant 25 ans. Le 17 décembre 2003, la MRC de Memphrémagog réitère son intention de maintenir la limitation de l'enfouissement sur son territoire à 60 000 tonnes par année. En janvier 2004¹¹, Bestan – Intersan réitère son intention de maintenir son projet d'agrandissement de 150 000 tonnes par année pendant 25 ans, même sans l'appui de la MRC de Memphrémagog.

Depuis le début de janvier 2004, le lieu d'enfouissement sanitaire de Bestan – Intersan ne reçoit plus de matières résiduelles provenant des municipalités locales de la MRC de Memphrémagog. Les déchets domestiques des municipalités de la MRC sont acheminés aux sites voisins (7 à la Régie de Brome-Missisquoi; 7 à la Ville de Sherbrooke; 2 à l'entreprise Roland Thibault; 1 à la Régie de Coaticook). Les activités d'enfouissement sont réduites au minimum.

Sans fermer la porte définitivement, l'état des négociations avec Bestan – Intersan et les volontés fermes exprimées lors des consultations publiques

⁹ Centre de valorisation et d'élimination des résidus

¹⁰ Les trois premières années sont pour expérimenter le concept d'enfouissement par bioréacteur.

¹¹ Selon le journal régional Le reflet du Lac, 17 janvier 2004

quant à l'exercice de la limitation d'enfouissement sur son territoire ne permettent pas à la MRC de Memphrémagog de considérer la dernière proposition de Bestan – Intersan comme ayant une forte probabilité d'appui de la part de la MRC et, conséquemment, de se réaliser.

Quant à l'ouverture d'un nouveau lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la MRC de Memphrémagog pour répondre à ses besoins, la MRC a réalisé les études préliminaires sur la recherche de sites potentiels avec une estimation budgétaire des coûts d'implantation et d'exploitation. Cette option ne sera envisagée par la MRC de Memphrémagog que dans la mesure où aucune autre alternative à long terme n'est disponible.

Actuellement, la MRC de Memphrémagog privilégie donc l'élimination de ses matières résiduelles dans un ou des lieux d'enfouissement technique avoisinant son territoire. Les MRC de Brome – Missisquoi et du Val-Saint-François ont, toutes deux, indiqué dans leur plan de gestion des matières résiduelles leur volonté de recevoir les résidus ultimes en provenance de l'extérieur de leur territoire notamment ceux de la MRC de Memphrémagog. En ce sens, des discussions ont eu lieu avec la MRC de Brome – Missisquoi¹² pour des ententes à long terme avec certaines municipalités de la MRC de Memphrémagog afin qu'elles puissent y acheminer leurs matières résiduelles. Des discussions ont également eu lieu avec la MRC du Val-saint-François pour une cogestion du lieu d'enfouissement sanitaire actuel, géré par la société de gestion des matières résiduelles du Val-Saint-François¹³. Des études préliminaires d'évaluation des coûts de partenariat et de validation des paramètres techniques ont déjà été réalisées.

6.5.7 LIMITATION DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ÉLIMINÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008* l'indique clairement, les municipalités régionales de comté ont un droit d'interdiction ou de limitation sur la provenance des déchets éliminés sur leur territoire. En somme, ceci signifie que les municipalités régionales peuvent, à terme, refuser d'éliminer les matières résiduelles qui proviennent de l'extérieur de leur territoire. À l'inverse, elles peuvent également accepter, sous certaines conditions, de recevoir des déchets provenant de l'extérieur.

¹² Une demande de modification au décret visant le volume de déchets à enfouir au lieu d'enfouissement technique de la Régie de Brome – Missisquoi a été soumise, au printemps de 2003, à l'attention du ministère de l'Environnement. La modification a été accordée à la fin de janvier 2004.

¹³ La SGMR a obtenu, en novembre 2003, la levée de l'interdiction pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement sanitaire.

Les consultations publiques d'avril 2001 (sur les options disponibles pour l'élimination des matières résiduelles de la MRC et le projet d'Intersan) et de septembre 2002 (sur le projet de PGMR de la MRC) l'ont démontré, il y a une volonté ferme de la population à ce que la MRC exerce son droit de regard à 60 000 tonnes, dans l'éventualité d'un agrandissement du site actuel ou de tout autre projet qui pourrait être présenté au gouvernement quant à l'ouverture d'un lieu d'enfouissement sur le territoire de la MRC. Rappelons que ce volume correspond à la quantité de déchets produite sur le territoire de la MRC et qui est enfouie. Dans l'éventualité où les performances de la MRC permettraient de réduire les quantités enfouies produites sur son territoire, seules les matières résiduelles des territoires limitrophes pourraient y être enfouies jusqu'à concurrence de 60 000 tn/an.

La volonté d'exercer le droit de regard de la MRC de Memphrémagog n'a été à l'origine d'aucun mémoire de la ville de Sherbrooke lors des consultations publiques de septembre 2002. Des discussions préliminaires ont été amorcées avec les représentants de la ville au regard de l'enfouissement, mais pour l'heure, elles ne se sont soldées que par une entente à court terme permettant à certaines municipalités locales de la MRC d'y acheminer leurs matières résiduelles d'ici 2008 (voir la section 6.5.6).

Quant aux situations qui prévalaient dans les territoires voisins qui se sont exprimés lors des consultations publiques, à savoir la MRC de Coaticook et la MRC de la Haute-Yamaska, elles ont profondément changé. Dans son plan de gestion (en vigueur), la MRC de Coaticook spécifie qu'elle entend consolider ses activités d'enfouissement au lieu opéré par la Régie de Coaticook. Pour ce qui est de la MRC de la Haute-Yamaska elle a (par résolution février 2003) donné son appui à la demande de l'entreprise Roland Thibault pour un décret levant l'interdiction d'agrandir le lieu d'enfouissement de l'entreprise. Le décret a été accordé le 8 octobre 2003. L'entreprise a de plus confirmé à la MRC (lettre en date du 23 octobre 2003) qu'elle était disposée à recevoir, dès maintenant, tous les résidus de la MRC de Memphrémagog, ce qui laisse entrevoir sa capacité à constituer une alternative viable pour la MRC de la Haute-Yamaska où son site est localisé.

Force est de conclure qu'aux MRC ayant exprimé des préoccupations en septembre 2002, il se présente des alternatives d'enfouissement ailleurs qu'au lieu d'enfouissement sanitaire situé sur le territoire de la MRC de Memphrémagog. Il ne semble donc pas que l'exercice du droit de limitation par la MRC de Memphrémagog puisse compromettre la santé et la sécurité des MRC voisines.

6.5.8 MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION

Les matières résiduelles provenant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, appelées auparavant les matériaux secs, présentent un important potentiel de recyclage. Il est donc proposé, d'une part, que des exigences de mise en valeur soient établies clairement par les municipalités et, d'autre part, que l'octroi des permis de rénovation ou de construction émis par ces dernières soit conditionnel au respect de ces exigences.

Les matières résiduelles de construction, de rénovation et de démolition devraient donc être acheminées dans un centre de traitement approprié. La tarification devrait être établie de manière à inciter les entrepreneurs à trier leurs matières résiduelles.

Ces interventions s'inscrivent dans les actions projetées par le gouvernement québécois, soit le maintien du moratoire actuel sur l'agrandissement ou l'implantation des dépôts de matériaux secs et, conséquemment, leur disparition progressive et la déréglementation de l'utilisation des matières résiduelles de béton, d'asphalte et de brique non mélangées pour en favoriser l'utilisation comme matériaux de remblai.

6.5.9 BOUES MUNICIPALES

Les boues municipales, c'est-à-dire les boues de fosses septiques et les boues des installations d'épuration des eaux usées, représentent un important volume de matières résiduelles à gérer annuellement. Selon plusieurs intervenants oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, la valorisation des boues constitue la filière de traitement privilégiée.

La valorisation des boues permet non seulement de rencontrer les objectifs de mise en valeur des matières résiduelles, mais de réduire, de façon importante, les coûts reliés à leur disposition. Elle engendre également de nombreux impacts positifs, notamment, l'apport de matière organique de bonne qualité, une plus-value économique et la création d'emplois.

Ainsi, pour gérer efficacement les boues de fosses septiques et assurer leur contrôle, de leur origine à leur destination finale, il est envisagé que la MRC procède à la mise en place d'une structure de gestion semblable à celles proposées pour les matières résiduelles. Celle-ci devrait faciliter le respect des fréquences de vidange des fosses septiques, tel qu'exigé au *Règlement sur les eaux usées des résidences isolées*. Des dispositions particulières pourraient être envisagées pour les résidences utilisées à temps partiel par les villégiateurs.

La MRC ou les municipalités locales devraient compléter le recensement des résidences isolées et, par la suite, évaluer la pertinence d'un appel d'offres pour la vidange et le transport des boues jusqu'à un lieu de traitement autorisé.

Quant au centre de traitement des boues de fosses septiques, il peut être privé¹⁴ ou de propriété publique. L'exploitation de celui-ci peut être confiée à l'entreprise privée, à une municipalité ou à la MRC. Idéalement, ce dernier peut être localisé à proximité d'installation de traitement des eaux usées pour bénéficier des installations de traitement des eaux.

Les boues produites par ces installations et celles des usines de traitement des eaux usées municipales peuvent être valorisées par compostage.

Brièvement, le plan directeur de gestion des boues devrait permettre, d'une part, d'identifier divers aspects, notamment la provenance, la quantité et la qualité des boues générées sur le territoire de la MRC et, d'autre part, de déterminer le mode de traitement privilégié sur le plan environnemental. De plus, différents éléments pourraient s'y intégrer, notamment : la collecte des boues, le lieu de traitement, la prise en charge par une autorité compétente, le suivi et le contrôle des opérations, la réglementation relative aux vidanges des fosses septiques ainsi que la tarification des usagers.

6.5.10 INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION

L'élaboration et l'application d'un programme continu d'information, de sensibilisation et d'éducation est une étape essentielle pour atteindre l'ensemble des objectifs visés par le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog.

Il est donc proposé que la MRC procède rapidement à l'élaboration de ce programme et que les municipalités locales s'engagent à l'appliquer¹⁵. Pour ce faire, des ressources humaines et financières devront nécessairement y être consacrées.

L'élaboration et l'application du programme d'information, de sensibilisation et d'éducation fait partie du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog, en conséquence, il est incontournable dans la mise en place du plan, et, en particulier, aux niveaux des mesures de réduction à la source, de réemploi et de récupération pour des fins de mise en valeur. En effet, la mise en valeur des matières résiduelles nécessite l'implication des divers producteurs de matières résiduelles. Cependant, d'une part,

¹⁴ Par exemple, le centre de traitement de GSI Environnement à Cowansville. Plusieurs municipalités possèdent déjà des contrats avec ce genre de centre (voir le chapitre 3).

¹⁵ Toutes les municipalités participeront notamment à la campagne de sensibilisation de Recyc-Québec en 2004.

l'implication des divers intervenants découle de leur intérêt et, d'autre part, cet intérêt doit être suscité.

D'ailleurs, le gouvernement prévoit, dans sa politique québécoise de gestion des matières résiduelles, mettre en place un programme annuel d'information et d'éducation.

Dans l'élaboration de son programme, la MRC devra tenir compte de tous les secteurs d'activités concernés dans le plan de gestion, soit les secteurs résidentiel, institutionnel, commercial et industriel. Il devra être adapté, d'une part, aux particularités propres à chacun de ces secteurs et, d'autre part, aux interventions proposées. De plus, son application devra être, non pas sporadique, mais continue dans le temps. L'implication des groupes communautaires et environnementaux et des citoyens constitue une avenue très avantageuse socialement.

6.5.11 SUIVI ET CONTRÔLE

Le suivi et le contrôle des diverses interventions projetées dans le plan de gestion des matières résiduelles permettront à la MRC de s'assurer du respect et du maintien de ses objectifs environnementaux, économiques et sociaux. Ces activités permettront de mesurer l'efficacité du plan de gestion, de renforcer les points forts, d'améliorer les points faibles et d'y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires. Ces activités s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue et de développement durable.

Il est donc proposé que la MRC s'engage à créer et à maintenir un comité de vigilance. Ce comité devrait être constitué de représentants de tous les secteurs d'activités (résidentiel, municipal, institutionnel, commercial, industriel, communautaire, économie sociale, etc.).

Divers mandats pourront lui être attribués, notamment :

- La préparation d'un bilan portant sur la mise en oeuvre des actions du plan de gestion des matières résiduelles;
- La mise à jour périodique du plan directeur;
- La concertation entre les différents secteurs et acteurs;
- Le suivi du plan de gestion.

MRC DE MEMPHRÉMAGOG
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CHAPITRE 7
BILAN DE MASSE - 2008

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
7 Bilan de masse – 2008	3
7.1 Secteur résidentiel	3
7.2 Secteurs institutionnel et commercial.....	4
7.3 Secteur industriel.....	4
7.4 Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition	4
7.5 Boues municipales	5
7.6 Matières résiduelles globales.....	5

7 BILAN DE MASSE – 2008

Le bilan de masse pour les matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC de Memphrémagog est présenté à la fiche 7.1¹. Il importe de préciser que les résultats doivent être interprétés avec précaution car ils découlent, d'une part, des objectifs conditionnels aux actions que la MRC entreprendra dans la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles ainsi que des ressources humaines et financières qu'elle y consacrera. D'autre part, ces résultats sont reliés à divers facteurs et à des hypothèses, notamment, la croissance de la population et le taux de production per capita pour les matières résiduelles.

Les résultats sont basés sur :

- Le taux de croissance de la population de la MRC évalué à 4,6 pour cent²;
- Le taux d'accroissement de la production des matières résiduelles évalué à 1,8 pour cent³.

Les données de la croissance de la population sont issues de l'Institut de la statistique du Québec. Il est probable que des variations positives ou négatives se produisent au cours de la période prévue au plan de gestion.

L'augmentation de production de matières résiduelles par personne est basée sur la différence entre les travaux de caractérisation du GRAIGE en 1989 et ceux de CHAMARD – CRIQ – ROCHE en 2000 pour la région de Montréal. Les données spécifiques pour la région de Magog ne sont pas connues. Elles peuvent donc varier par rapport à la donnée utilisée.

7.1 SECTEUR RÉSIDENTIEL

On constate que si les objectifs de mise en valeur sont atteints en 2008, la MRC de Memphrémagog éliminera environ 12 000 tonnes de déchets ultimes. Elle en mettra en valeur un peu plus de 13 000 tonnes, soit un taux de récupération de l'ordre de 54 pour cent. Comparé à la situation actuelle, qui voisine les 8,4 pour cent, il s'agit d'une nette amélioration.

Ce taux de récupération est conditionnel à la mise en place des moyens d'améliorer la performance des collectes sélectives, dont la collecte à 3 voies. Cette dernière permet, en outre, de mettre en valeur les matières compostables.

¹ Voir à la fin de ce chapitre.

² Le taux est évalué à 5,3 % entre 2000 et 2004 et à 4,0 % entre 2004 et 2008.

³ Selon la caractérisation de CHAMARD – CRIQ – ROCHE, 2000

La tarification selon le principe de l'utilisateur-payeur est aussi un excellent moyen d'augmenter le taux de mise en valeur des matières résiduelles.

7.2 SECTEURS INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL

Dans le secteur institutionnel, si les objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles sont atteints, ce secteur mettra en valeur plus de 40 pour cent de sa production de matières résiduelles. Ces résultats montrent qu'environ 415 tonnes seront mises en valeur sur une production totale de plus de 1 000 tonnes de matières résiduelles.

Dans le secteur commercial, avec les objectifs québécois de mise en valeur, ce secteur récupérera plus de 3 700 tonnes sur un total de plus de 14 100 tonnes de matières résiduelles. Il s'agit d'un taux de récupération de 26,5 pour cent. Ce relatif faible taux s'explique par la proportion importante d'autres résidus dans les matières résiduelles de ce secteur. Si certaines matières de cette catégorie peuvent être recyclées, dans l'avenir, le taux de récupération en sera amélioré.

7.3 SECTEUR INDUSTRIEL

Le secteur industriel de la MRC de Memphrémagog bénéficie d'un avantage certain au niveau de la proportion de matières résiduelles mises en valeur. En effet, les industries, présentes sur le territoire, produisent des résidus qui sont facilement mis en valeur et qui ont un bon potentiel de marché. Déjà en 2000, ce secteur mettait en valeur 71,8 pour cent des matières résiduelles qu'il produit. En tenant compte de l'augmentation des quantités entre cette date et 2008, le secteur produira plus de 46 000 tonnes de matières résiduelles. Sur ce total, il en mettra en valeur près de 35 000 tonnes, soit un taux de récupération de plus de 75 pour cent.

7.4 SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION

Le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition mettra en valeur plus de 10 000 tonnes sur une production totale estimée à plus de 21 000 tonnes. Cet effort représente plus de 51 pour cent de mise en valeur. Une proportion de granulats plus importante que celle prévue à la politique québécoise peut facilement être mise en valeur faisant ainsi augmenter sensiblement le taux de récupération de ce secteur.

7.5 BOUES MUNICIPALES

La mise en valeur des boues de fosses septiques et celles des installations d'épuration des eaux usées peut s'effectuer facilement par la voie du compostage en autant que celles-ci répondent aux critères environnementaux. Dans ces conditions, l'objectif de 60 pour cent peut être facilement atteint et même dépassé. Actuellement, il est de 44 pour cent. En 2008, si l'objectif est atteint, la région mettra en valeur plus de 12 000 tonnes de boues sur une production estimée à plus de 20 000 tonnes.

7.6 MATIÈRES RÉSIDUELLES GLOBALES

En atteignant les objectifs québécois de mise en valeur, la MRC de Memphrémagog récupérera plus de 75 000 tonnes de matières résiduelles sur une production totale de plus de 128 000 tonnes. Cette production totale aura connu une augmentation de plus de 22 000 tonnes en l'espace de 8 ans.

Quant à la récupération, elle aura augmenté de plus de 65 pour cent, passant d'environ 45 000 tonnes en 2000 à plus de 75 000 tonnes en 2008. Par contre, la MRC de Memphrémagog continuera à éliminer plus de 53 000 tonnes de matières résiduelles. Il s'agit d'une légère diminution par rapport aux 61 000 tonnes qu'elle a enfouies en 2000.

Par rapport à l'objectif global de mise en valeur de 65 pour cent de ce qui est potentiellement mis en valeur, la MRC de Memphrémagog le dépasse avec un taux de près de 67 pour cent. Ce dernier résultat est en fonction du potentiel de mise en valeur. Or, selon les données de la caractérisation des matières résiduelles⁴, ce potentiel s'établit globalement à 88,3 pour cent. Ainsi, sur la production totale de matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog, une quantité d'un peu plus de 133 000 tonnes peut être mise en valeur.

⁴ CHAMARD – CRIQ – ROCHE, 2000.

MRC DE MEMPHRÉMAGOG
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CHAPITRE 8
PLAN D'ACTION

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
8. Plan d'action	3
8.1 Actions implantées en 2004	3
8.2 Actions implantées en 2005	6
8.3 Actions implantées en 2006	7
8.4 Actions implantées en 2007	10
8.5 Actions implantées en 2008	11
8.6 Aspects budgétaires	12

8. PLAN D'ACTION

Les actions du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog sont prévues être implantées durant la période de 2004 à 2008, soit l'année prévue pour l'atteinte des objectifs de la politique québécoise. Le présent chapitre précise l'échéancier de mise en œuvre du plan de gestion et de ses actions en matière de gestion des matières résiduelles. Les actions sont également décrites en terme de coûts d'implantation, de coûts récurrents et d'impact sur la mise en valeur.

8.1 ACTIONS IMPLANTÉES EN 2004

Dès la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog, une série d'actions est prévue. Elles ont généralement pour but de mettre à niveau la réglementation municipale et les cahiers de charges ainsi que d'informer les citoyens sur les nouvelles pratiques. Le tableau 8.1 présente la série d'actions prévues pour l'année 2004.

Tableau 8.1: Plan d'action pour 2004

	Programme	Coût d'implantation ¹	Coût récurrent	Potentiel de mise en valeur ²	Remarque
1:A 2:A	Diffuser et mettre en œuvre le plan de gestion des matières résiduelles	10 000 \$		n.a.	Faire connaître les actions prévues au plan de gestion.
1:B	Adopter un règlement sur la limitation des quantités de matières résiduelles éliminées sur le territoire	5 000 \$		n.a.	En fonction des attentes des élus et des citoyens de la région.

¹ Comprend les coûts des études de faisabilité, les coûts d'implantation, les immobilisations, les taxes et les contingences.

² Par rapport aux quantités produites dans le secteur concerné.

	Programme	Coût d'implantation ¹	Coût récurrent	Potentiel de mise en valeur ²	Remarque
1:C	Réviser et mettre en conformité la réglementation municipale avec le plan de gestion des matières résiduelles	10 000 \$		n.a.	Se conformer aux exigences législatives et mettre en place les moyens prévus au plan de gestion.
1:D	Créer un comité de vigilance pour le suivi du plan de gestion des matières résiduelles	5 000 \$	2 500 \$	n.a.	Assurer le suivi des actions prévues au plan de gestion des matières résiduelles
1:E	Concevoir et mettre en opération un programme de suivi du plan de gestion des matières résiduelles	5 000 \$	2 000 \$	n.a.	Connaître la performance des programmes mis en place et vérifier l'atteinte des objectifs.
1:F	Réviser les politiques d'achats municipales	2 500 \$		0,5 à 2 %	Donner l'exemple aux autres secteurs.
2:D	Programme d'information sur les infrastructures disponibles	10 000 \$	10 000 \$	n.a.	Faire connaître aux citoyens les moyens mis à leur disposition pour mettre en valeur les matières résiduelles.
2:E	Programme de sensibilisation sur les programmes en vigueur	10 000 \$	10 000 \$	n.a.	Faire connaître aux citoyens les programmes mis en place pour faciliter la mise en valeur des matières résiduelles.
3:A	Analyser et offrir la délégation de compétence à la MRC de Memphrémagog pour l'élimination des résidus	5 000 \$		n.a.	Formaliser la pratique actuelle de plusieurs municipalités.
3:D	Amorcer la révision des contrats de collecte des résidus et de la collecte sélective	5 000 \$		n.a.	Ajuster les contrats aux nouvelles exigences du plan de gestion des matières résiduelles.
4:A	Négocier une entente à long terme avec un	0 \$		n.a.	Assurer un tarif stable pour le

Programme		Coût d'implantation ¹	Coût récurrent	Potentiel de mise en valeur ²	Remarque
	centre de récupération pour les matières recyclables				traitement des matières recyclables.
6:A	Poursuivre / Amorcer l'implantation de la collecte sélective de porte en porte pour les matières recyclables * État de situation variable selon les municipalités	25 000 \$	425 000 \$	15 à 25 %	Offrir le même niveau de services pour tous les citoyens. Le coût d'exploitation est déjà, en partie, assumé par certaines municipalités.
10:A	Réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique	50 000 \$		n.a.	Complété en 2003
10:B	Négocier une entente à long terme pour l'élimination des résidus ultimes	0 \$		n.a.	Assurer un espace suffisant pour les résidus ultimes.
SOUS-TOTAL :		142 500 \$	449 500 \$		

Une série de ces actions est récurrente à chaque année. Elle concerne essentiellement l'information et la sensibilisation des citoyens et des autres intervenants, le comité de vigilance et la collecte sélective des matières recyclables.

D'autre part, une série d'actions ne comporte pas de coûts réels pour la municipalité régionale. À titre d'exemple, les négociations des ententes et la création du comité de vigilance.

Par ailleurs, la collecte sélective des matières recyclables devrait être étendue à l'ensemble des municipalités de la MRC de Memphrémagog. Cette action ne concerne que quelques municipalités et les coûts de ce service devraient être payés par leurs contribuables. Un programme d'aide financière équivalent à 50 pour cent des coûts nets de la collecte sélective devrait être mis sur pied par Recyc-Québec et les producteurs et distributeurs de produits d'usage courant au cours de cette année 2004.

8.2 ACTIONS IMPLANTÉES EN 2005

En 2005, les actions prévues concernent la gestion des boues de fosses septiques, la collecte des matières compostables (herbe et feuilles), les résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine municipale et les ressourceries. De plus, la MRC de Memphrémagog incitera les citoyens à pratiquer l'herbicyclage. Le tableau 8.2 présente les actions prévues au cours de l'année 2005.

Tableau 8.2 : Plan d'action pour 2005

	Programme	Coût d'implantation	Coût récurrent	Potentiel de mise en valeur	Remarque
2:B	Incitation à la réduction à la source pour tous les secteurs	10 000 \$		1 à 2 %	Informers les citoyens et les autres intervenants sur les bonnes pratiques.
2:C	Incitation au réemploi pour tous les secteurs	10 000 \$		1 à 2 %	Informers les citoyens et les autres intervenants sur les bonnes pratiques.
5:A	Programme d'incitation au compostage domestique	5 000 \$		1 à 2 %	Favoriser le compostage des matières putrescibles chez le citoyen.
5:B	Inciter les citoyens à faire de l'herbicyclage	5 000 \$		1 à 2 %	Inciter les citoyens à laisser les résidus de coupe du gazon sur le parterre.
7:A	Analyser l'opportunité d'offrir la délégation de compétence à la MRC de Memphrémagog pour les boues de fosses septiques	5 000 \$		n.a.	Assurer une uniformité, une gestion plus efficace et un meilleur suivi et contrôle dans le domaine des boues de fosses septiques.
7:B	Réaliser une étude technique sur le système de gestion	40 000 \$		n.a.	Assurer une saine gestion de la vidange des

	des boues de fosses septiques				boues de fosses septiques.
8:A	Compléter le réseau de ressourceries (une ou deux nouvelles unités)	200 000 \$		1 à 2 %	Offrir aux citoyens des moyens facilitant la mise en valeur. Peut être financé par les programmes de l'économie sociale.
9:A	Implanter un programme de mise en valeur des résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine municipale	10 000 \$		50 à 60 %	S'assurer de la mise en valeur des résidus d'origine municipale.
9:B	Réviser la réglementation des permis de construction, de rénovation et de démolition	5 000 \$		25 à 45 %	Faciliter la mise en valeur des matières recyclables.
	SOUS-TOTAL :	290 000 \$	0 \$		

Les actions d'information et de sensibilisation se poursuivent en mettant l'accent sur les nouvelles implantations d'infrastructures et les nouvelles pratiques en matière de gestion des matières résiduelles.

8.3 ACTIONS IMPLANTÉES EN 2006

En 2006, la MRC de Memphrémagog ou les municipalités locales devraient s'assurer que la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques soient implantés sur l'ensemble du territoire. Parallèlement à ce projet, la MRC vérifiera également la faisabilité d'implanter un réseau de déchetteries qui pourrait débuter en 2007, au rythme d'une déchetterie par année au cours des cinq prochaines années. Elle plantera également la collecte sélective des résidus verts en milieu urbain. Le tableau 8.3 illustre les actions prévues en 2006.

Tableau 8.3 : Plan d'action pour 2006

	Programme	Coût d'implantation	Coût récurrent	Potentiel de mise en valeur	Remarque
1:G	Produire un bilan des matières résiduelles pour la MRC de Memphrémagog	10 000 \$		n.a.	Diffuser la performance de la MRC au sujet de la mise en valeur des matières résiduelles.
2:F	Susciter la production d'audits environnementaux et de plans de réduction des résidus	5 000 \$			Sensibiliser le secteur industriel à la mise en valeur.
3:B	Offrir la délégation de compétence à la MRC de Memphrémagog pour l'ensemble de la gestion des matières résiduelles	5 000 \$		n.a.	Assurer une uniformité, une meilleure gestion et un suivi et contrôle plus efficace.
3:C	Vérifier la possibilité de prendre en charge les résidus des secteurs institutionnel et commercial	8 000 \$		n.a.	Assurer une meilleure répartition des coûts.
5:C	Négocier une entente à long terme avec un centre de compostage	0 \$		n.a.	Obtenir des tarifs de compostage stables.
6:B	Implanter la collecte sélective des résidus verts (herbe et feuilles) en milieu urbain	20 000 \$	250 000 \$	15 à 20 %	Offrir la collecte de l'herbe et des feuilles mortes en milieu urbain.
6:C	Intégrer les secteurs institutionnel et commercial au service du secteur municipal	5 000 \$		n.a.	Favoriser la mise en valeur et une meilleure répartition des coûts d'exploitation.
7:C	Réviser la réglementation municipale pour la gestion des boues de fosses septiques	10 000 \$			Uniformiser les obligations et les pratiques.

	Programme	Coût d'implantation	Coût récurrent	Potentiel de mise en valeur	Remarque
7:D	Négocier une entente de service à long terme avec un centre de traitement des boues de fosses septiques	0 \$		n.a.	Obtenir des tarifs de traitement stables.
7:E	Préparer le cahier des charges pour les appels d'offres pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques	5 000 \$	350 000 \$	n.a.	Préparer les modalités d'application et débiter le service aux citoyens. Le coût d'exploitation est déjà payé par les citoyens.
8:A	Compléter le réseau de ressourceries (une nouvelle unité)	200 000 \$		1 à 2 %	Offrir aux citoyens des moyens facilitant la mise en valeur. Peut être financé par les programmes de l'économie sociale.
8:C	Réaliser une étude de faisabilité sur l'implantation d'un réseau de déchetteries	30 000 \$		n.a.	Offrir aux citoyens des moyens facilitant la mise en valeur. Peut être financé par les programmes de l'économie sociale.
9:B	Réviser la réglementation des permis de construction, de rénovation et de démolition.	10 000 \$			Faciliter la mise en valeur de ces résidus.
	SOUS-TOTAL :	308 000 \$	600 000 \$		

C'est au cours de cette année qu'elle produira son premier bilan des actions concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire.

En 2006, la MRC incitera les industriels à produire et à diffuser des audits environnementaux de leur performance en matière de gestion des matières résiduelles. Ces audits jumelés à des programmes de réduction des matières résiduelles devraient permettre, au secteur industriel, d'améliorer sa performance en matière de réduction et de récupération.

8.4 ACTIONS IMPLANTÉES EN 2007

La MRC de Memphrémagog et ses municipalités devraient analyser l'opportunité de revoir le système de tarification pour les matières résiduelles en le basant sur le principe de l'utilisateur – payeur. Ce projet est concomitant avec un projet d'automatisation de la collecte afin de s'harmoniser avec le système de tarification. Elle devrait également réaliser un projet pilote de collecte à 3 voies et son implantation, si le projet est positif, dans les secteurs institutionnel et commercial. Le tableau 8.4 présente les actions prévues pour l'année 2007.

Tableau 8.4 : Plan d'action pour 2007

	Programme	Coût d'implantation	Coût récurrent	Potentiel de mise en valeur	Remarque
6:D	Réaliser un projet pilote de collecte à 3 voies	75 000 \$		n.a.	Vérifier la faisabilité et l'acceptabilité sociale de ce service.
6:E	Après le projet pilote, implanter la collecte à 3 voies dans les secteurs institutionnel et commercial	100 000 \$	100 000 \$	30 à 50 %	Facilite la mise en valeur auprès de ces secteurs.
8:C	Implanter un réseau de ressourceries	250 000 \$	50 000 \$	10 à 15 %	Facilite la mise en valeur des résidus encombrants et des résidus domestiques dangereux. Peut se substituer à la collecte des résidus encombrants.
11:A	Analyser et réviser le système de tarification pour les secteurs institutionnel et commercial	30 000 \$		n.a.	Baser la tarification sur le principe de l'utilisateur - payeur.
11:B	Réviser le système de tarification pour les services du secteur résidentiel	30 000 \$		n.a.	Baser la tarification sur le principe de l'utilisateur - payeur.
	SOUS-TOTAL :	485 000 \$	150 000 \$		

8.5 ACTIONS IMPLANTÉES EN 2008

Officiellement, c'est l'année qui marque l'aboutissement de l'implantation des actions prévues au plan de gestion des matières résiduelles. Au terme de l'année 2008, la MRC, ses municipalités et ses citoyens devraient avoir atteint l'objectif global de mise en valeur.

Si les conclusions de l'étude de faisabilité et le projet pilote sont concluantes, les dernières actions concernent l'implantation de la collecte automatisée et la révision du système de tarification dans les secteurs résidentiel, institutionnel et commercial. L'implantation du réseau de déchetteries devrait se poursuivre au cours des trois prochaines années afin de le compléter. Le tableau 8.5 présente les actions prévues au cours de l'année 2008.

Tableau 8.5 : Plan d'action pour 2008

	Programme	Coût d'implantation	Coût récurrent	Potentiel de mise en valeur	Remarque
1:G	Produire le bilan de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog	10 000 \$		n.a.	Diffuser la performance de la MRC au sujet de la mise en valeur des matières résiduelles.
1:H	Réviser le plan de gestion des matières résiduelles (en 2009)	50 000 \$		n.a.	Se conformer aux exigences législatives et revoir la planification des actions.
5:C	Implanter la collecte à trois voies (matières recyclables, matières compostables et résidus ultimes) dans le secteur résidentiel	100 000 \$	100 000 \$	35 à 60 %	Faciliter la mise en valeur des matières ayant un potentiel de valeur ajoutée élevée. Augmenter les quantités mises en valeur.
8:C	Implanter un réseau de déchetteries (une installation)	250 000 \$	75 000 \$	5 à 8 %	Offrir aux citoyens des moyens facilitant la mise en valeur. Peut être financé par les programmes de l'économie sociale.
	SOUS-TOTAL :	410 000 \$	175 000 \$		

La fin de l'année 2008 marque également la révision quinquennale du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog. Bien que des modifications mineures puissent être décidées par la MRC, en tout temps au cours des années, une révision en profondeur est prévue à tous les cinq ans.

8.6 ASPECTS BUDGÉTAIRES

L'ensemble des actions proposées dans le plan de gestion des matières résiduelles exige un effort de tri et de mise en valeur important de la part des contribuables de la MRC de Memphrémagog. Le tableau 8.6 présente les aspects financiers de ce plan de gestion.

Tableau 8.6 : Aspects financiers du Plan de gestion des matières résiduelles

	2004	2005	2006	2007	2008
Coût global de la gestion des matières résiduelles	6 600 000 \$	6 920 000 \$	7 250 000 \$	7 600 000 \$	7 960 000 \$
Coût du PGMR					
Coût d'implantation (non récurrent) :	142 500 \$	290 000 \$	308 000 \$	485 000 \$	410 000 \$
Coût récurrent (années précédentes) :		449 500 \$	449 500 \$	1 049 500 \$	1 199 500 \$
<i>Sous-total :</i>	<i>142 500 \$</i>	<i>739 500 \$</i>	<i>757 500 \$</i>	<i>1 534 500 \$</i>	<i>1 609 500 \$</i>
Coût récurrent additionnel (année courante) :	449 500 \$	0 \$	600 000 \$	150 000 \$	175 000 \$
Sous-total :	592 000 \$	739 500 \$	1 357 500 \$	1 684 500 \$	1 774 500 \$
Financement PGMR					
Subvention (collecte sélective) :		215 000 \$	215 000 \$	215 000 \$	215 000 \$
Aide financière (économie sociale)* :					
Autre financement (des fosses septiques) :			350 000 \$	350 000 \$	350 000 \$
Coûts évités (50 %) :	3 700 \$	20 400 \$	43 400 \$	73 400 \$	111 300 \$
Sous-total :	3 700 \$	235 400 \$	608 400 \$	638 400 \$	676 300 \$
Coût net de la gestion des matières résiduelles	7 190 700 \$	7 423 400 \$	800 600 \$	8 645 700 \$	9 072 200 \$
Coût par tonne³ :	62,32 \$/t	59,57 \$/t	59,45 \$/t	59,48 \$/t	57,80 \$/t

*Le programme d'aide financière prendra fin le 31 mars 2004.

On constate que les coûts nets de la gestion des matières résiduelles⁴ continuent d'augmenter même avec les mesures de mise en valeur. Cette augmentation est légèrement moindre que celle prévue sans les mesures de

³ Le coût par tonne n'est pas l'équivalent du coût des services au citoyen.

⁴ Les coûts globaux ont été calculés sur la base du coût des matières résiduelles d'origine résiduelles. Ils ont été appliqués à l'ensemble des matières résiduelles produites dans la MRC de Memphrémagog. L'augmentation des coûts unitaires a été de 5 pour cent par année.

mise en valeur. Sans les mesures de mises en valeur, les coûts d'élimination évités devraient être ajoutés au total.

Le tableau 8.7 présente le potentiel de mise en valeur et le potentiel cumulatif si les mesures prévues au plan de gestion des matières résiduelles sont mises en application.

Tableau 8.7: Potentiel de mise en valeur du Plan de gestion des matières résiduelles

Potentiel PGMR	2004	2005	2006	2007	2008
Potentiel de mise en valeur	1,0 %	4,0 %	5,0 %	6,0 %	7,0 %
Potentiel cumulatif	43,0 %	47,0 %	52,0 %	58,0 %	65,0 %

Sur une période de 5 ans, la MRC de Memphrémagog pourrait devoir investir plus de 1 635 500 \$ pour implanter l'ensemble des actions proposées dans son plan de gestion des matières résiduelles. Les coûts d'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement technique n'ont pas été pris en considération dans les coûts du plan de gestion des matières résiduelles. Le coût des immobilisations peut être amorti sur plusieurs années, dans certains cas, sur une période de plus de 10 ans. L'implantation⁵ des nouveaux équipements de collecte⁶ pour l'automatisation et le système de tarification n'ont pas été pris en compte dans les évaluations financières, puisqu'elles font référence aux équipements que les entreprises privées devront avoir pour opérer la collecte.

À ces coûts d'implantation, il faut ajouter les coûts récurrents qui s'élèvent à 3 148 000 \$ pour toute la période d'implantation⁷. Le total des coûts est de près d'environ 4 783 500 \$ sur la période de 5 ans. Les coûts récurrents de la tarification au poids et de l'automatisation des collectes n'ont pas été pris en compte puisqu'ils seront implantés après 2008, soit au-delà de la période couverte par le plan de gestion des matières résiduelles.

D'autre part, des coûts d'exploitation sont déjà payés par les contribuables auprès, par exemple, des entreprises privées pour la vidange

⁵ Prévues en 2008.

⁶ Bras mécanique, balance dynamique, lecteur de puces électroniques, etc.

⁷ Les nouveaux coûts récurrents pour le système de tarification et l'automatisation des collectes ne sont pas pris en compte, puisqu'ils seront déjà inclus dans les différentes collectes à mettre en place au cours des années.

des fosses septiques. Ces coûts⁸ ne s'ajoutent pas aux coûts actuels de la gestion des matières résiduelles. Ils sont simplement transférés d'un intervenant⁹ à un autre.

Par ailleurs, il est possible d'obtenir des aides financières dans le cadre des programmes gouvernementaux d'aide à l'économie sociale. Ces programmes sont bien adaptés à l'implantation du réseau de déchetteries et pour compléter le réseau de ressourceries. Selon les critères en vigueur, il est possible d'obtenir des aides financières pour combler le coût des immobilisations.

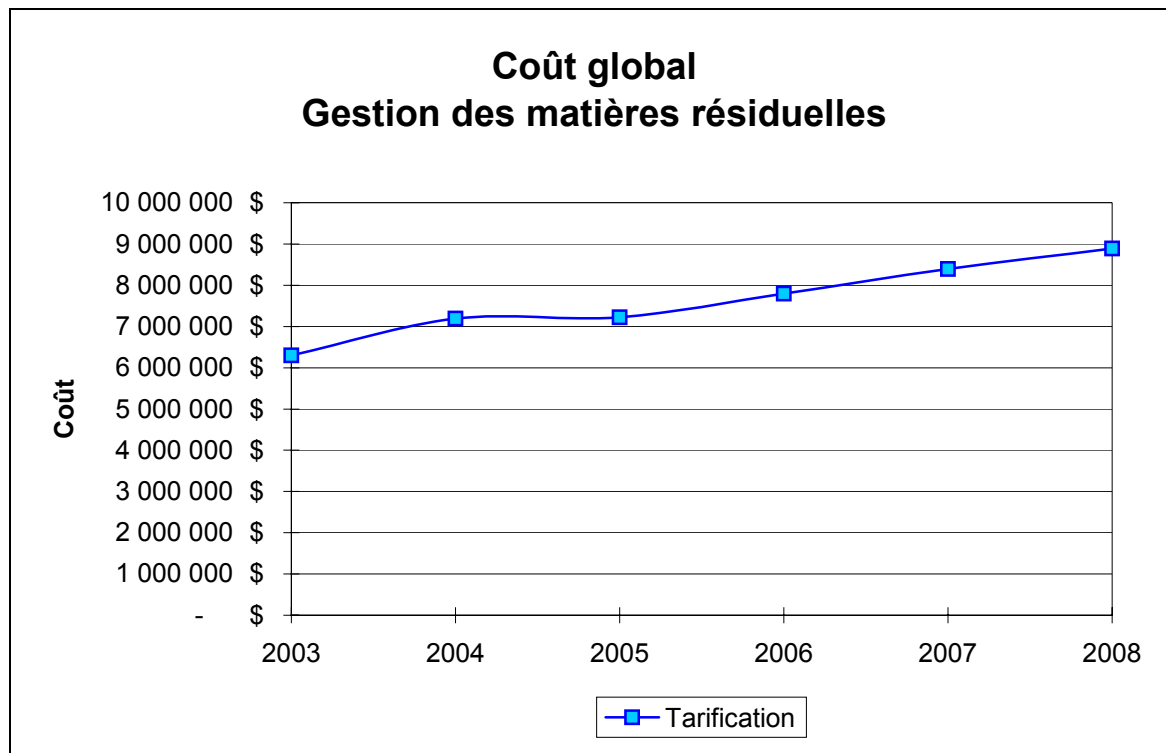
Les récentes modifications législatives à la *Loi sur la qualité de l'environnement* permettront aux municipalités de s'assurer d'un financement minimum d'environ 50 pour cent des coûts nets de la collecte sélective de porte en porte pour les matières recyclables. Ce financement sera sous la responsabilité de Recyc-Québec et des entreprises fabriquant des emballages ou distribuant des produits dans ces emballages. De plus, l'Assemblée nationale a adopté récemment une loi sur une redevance à l'enfouissement pour financer les activités de mise en valeur des municipalités. Cependant, dans ces deux cas, les règlements d'application n'ont pas encore été approuvés par les autorités gouvernementales.

D'autre part, les coûts d'enfouissement évités par les programmes de mise en valeur doivent s'ajouter au financement du plan de gestion. Ces coûts évités sont calculés sur la base de 12 \$ par tonne enfouie. Ils ne sont pris en compte que dans une proportion de 50 pour cent.

Figure 8.1 : Coût global de la gestion des matières résiduelles pour la MRC de Memphrémagog

⁸ Par exemple, les coûts de la vidange des fosses septiques qui sont déjà payés par les contribuables auprès de l'entreprise privée. Ces coûts seront possiblement réduits par l'effet de masse et gérés par la MRC ou les municipalités.

⁹ Ces coûts sont actuellement payés par les contribuables directement à une entreprise de vidange des boues. Avec la modification proposée, ces coûts seront payés à la MRC qui sera responsable de la mise en place des mesures de vidange, de traitement et de mise en valeur de ces boues. Il est possible que les coûts unitaires soient moindres que ceux pratiqués actuellement.



On constate que l'application du plan de gestion des matières résiduelles fera passer le coût global, comprenant les matières résiduelles des secteurs autres que municipal, de 6 300 000 \$ en 2003 à près de 9 000 000 \$ en 2008, soit à la fin de l'application du plan de gestion prévu. Il s'agit d'une augmentation moyenne de l'ordre de 6 pour cent par année.

CONCLUSION

Le gouvernement québécois s'est fixé comme objectif de mettre en valeur 65 pour cent des matières résiduelles pouvant être mises en valeur d'ici l'an 2008. Pour réaliser cet objectif, les municipalités régionales doivent préparer, adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles. La MRC de Memphrémagog a donc soumis un projet de plan de gestion à la consultation publique. Par la suite, elle a intégré les modifications nécessaires à la prise en compte des commentaires reçus et elle a produit ce plan de gestion des matières résiduelles pour la MRC et ses municipalités locales.

Dans la MRC de Memphrémagog, il s'est produit, en 2001, environ 106 000 tonnes de matières résiduelles. Un peu plus de 18 000 tonnes proviennent du secteur résidentiel, environ 13 000 tonnes des secteurs institutionnel et commercial et 41 000 tonnes du secteur industriel. Le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition produit environ 18 000 tonnes alors que 18 000 tonnes proviennent des boues municipales. Pour l'ensemble de la MRC, la mise en valeur atteint 42,0 pour cent. Le secteur industriel se démarque avec un taux de récupération de 72,5 pour cent. Dans le secteur résidentiel, le taux de récupération atteint 12 pour cent.

Ce sont les municipalités qui gèrent les matières résiduelles d'origine résidentielle. Celles des secteurs institutionnel, commercial et industriel sont, en grande partie, desservies par les entreprises privées. Il en est de même pour le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. Au niveau des infrastructures, il existe un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la MRC. Il appartient à l'entreprise Bestan – Intersan et il est localisé sur le territoire de la municipalité de Magog. Une demande d'agrandissement a été déposée auprès du ministre de l'Environnement, ce site étant rempli à pleine capacité. À ce jour, l'état des négociations avec Intersan et les volontés de la population ne permettent pas à la MRC de considérer cette option comme envisageable.

L'objectif du plan de gestion de la MRC de Memphrémagog est, essentiellement, le même que celui du gouvernement québécois, soit la mise en valeur de 65 pour cent du potentiel de mise en valeur d'ici 2008. Pour réaliser cet objectif, une série d'actions est proposée. Ces actions concernent autant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination. Parmi les plus importantes, il faut mentionner :

- Un programme d'incitation à la réduction à la source auprès des citoyens et des secteurs institutionnel et commercial;
- Un programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage;

- Un programme d'incitation au réemploi auprès du secteur municipal, et de ceux des institutions et commerces;
- L'implantation de la collecte sélective de porte en porte pour les matières recyclables;
- L'implantation de la collecte sélective des résidus verts en milieu urbain;
- L'implantation de la vidange et du traitement des boues de fosses septiques pour l'ensemble des résidences non desservies par un réseau d'égouts;
- L'implantation d'un réseau de déchetteries;
- L'implantation d'un réseau de ressourceries;
- La révision de la réglementation sur les permis de construction et de démolition pour faciliter la mise en valeur des résidus;
- La révision du système de tarification des usagers pour la base du principe de l'utilisateur-payeur;
- L'implantation de la collecte à trois voies dans les secteurs résidentiel, institutionnel et commercial;
- La limitation de l'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la MRC à l'équivalent de ce qu'elle élimine;
- La création d'un comité de vigilance pour le suivi du plan d'action;
- La diffusion d'information et la sensibilisation des citoyens et des autres intervenants sur les actions du plan de gestion des matières résiduelles.

L'implantation de ces actions s'échelonne sur la période de 2004 à 2008. Plusieurs de celles-ci sont conditionnelles à des études de faisabilité et à des projets pilotes pour vérifier les conditions d'implantation et les impacts économiques et sociaux.

Si l'ensemble de ces actions est implanté et que les objectifs sont atteints en 2008, la MRC de Memphrémagog devrait atteindre un taux de 67 pour cent de mise en valeur sur une production totale de plus de 128 000 tonnes. Il s'agira de plus de 75 000 tonnes qui seront détournées de l'élimination. Il en restera encore près de 53 000 tonnes à éliminer dans un ou des lieux d'enfouissement technique.

Finalement, un comité de vigilance sera créé pour suivre l'évolution du plan de gestion et de l'implantation de ces actions. Il est aussi prévu que la MRC publie un bilan sur les matières résiduelles à tous les deux ans. De plus, tel que prévu dans la législation, la MRC compte revoir son plan de gestion à tous les cinq ans. Pour atteindre ces objectifs ambitieux de réduction des matières résiduelles, les municipalités locales et régionales ont la ferme intention de mettre en commun les forces municipales et de renforcer ainsi l'identité régionale.

LEXIQUE

- **CLSC** : Centre local de services communautaires.
- **CHSGS** : Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés.
- **CHSLD** : Centre d'hébergement et de soins de longue durée.
- **CARACTÉRISATION** : Description détaillée et quantifiée de chacun des éléments constituant les matières résiduelles.
- **COLLECTE RÉGULIÈRE** : Collecte des déchets qui s'effectue sur une base régulière, habituellement une ou deux fois par semaine dans le secteur résidentiel. En général, les matières ramassées par le biais de la collecte régulière sont destinées à l'élimination.
- **COLLECTE SÉLECTIVE**¹ : Mode de récupération, de porte en porte ou par apport volontaire, qui permet de ramasser des matières recyclables ou compostables pour les mettre en valeur.
- **COMPOSTAGE**² : Méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer, sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée, les matières putrescibles, en vue d'obtenir un amendement organique, biologiquement stable, hygiénique et riche en humus qu'on appelle compost.
- **DÉCHET**³ : Matière résiduelle destinée à l'élimination.
- **DÉCHETS SOLIDES**⁴ : Selon l'article 1 du *Règlement sur les déchets solides* (Q-2, r.3.2) les produits résiduels solides à 20 °C provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, les détritiques, les déchets biomédicaux visés à l'article 1 du *Règlement sur les déchets biomédicaux*, et traités par désinfection, les résidus d'incinération de déchets solides ou biomédicaux, les ordures ménagères, les gravats, les plâtras et les autres rebuts solides à 20 °C, à l'exception de ceux indiqués aux alinéas 1^o et 2^o du paragraphe e) de l'article 1.

¹ *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, 1998.

² *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, 1998.

³ *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, 1998.

⁴ Article 1 e du règlement sur les déchets solides (Q-2, r. 3.2)

- **DÉCHET ULTIME⁵** : Déchet issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles.
- **ÉCHANTILLONNAGE DIRECT** : Collecte particulière de l'ensemble des matières résiduelles déposées par les ménages d'une zone échantillon.
- **ÉLIMINATION⁶** : Mode de gestion des déchets par dépôt définitif ou incinération, avec ou sans récupération d'énergie.
- **GRAIGE** : Groupe de Recherche et d'Analyse Interdisciplinaire en Gestion de l'Environnement de l'UQAM.
- **MATÉRIAUX SECS⁷** : Les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses mentionnées dans le paragraphe e de l'article 1 du règlement sur les déchets solides, telles que le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage.
- **MATIÈRE COMBUSTIBLE** : Matière résiduelle qui peut être éliminée par la voie de l'incinération et qui sert de combustible.
- **MATIÈRE COMPOSTABLE** : Matière résiduelle qui peut être mise en valeur par la voie du compostage en vue d'obtenir un compost.
- **MATIÈRE RECYCLABLE** : Matière résiduelle qui peut être mise en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduite dans un cycle de production.
- **MATIÈRE RÉSIDUELLE⁸** : Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Synonyme de résidu.
- **MATIÈRE SECONDAIRE⁹** : Résidu récupéré, conditionné ou non, qui peut être utilisé dans un ouvrage ou un procédé de fabrication.
- **MISE EN VALEUR¹⁰** : Utilisation de produits issus de matières résiduelles.
- **MULTI-LOGEMENT** : Type d'habitation où l'on retrouve plus de deux logements correspondant à au moins deux adresses civiques.

⁵ Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, 1998.

⁶ Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, 1998.

⁷ Article 1 n du règlement sur les déchets solides (Q-2, r. 3.2).

⁸ Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, 1998.

⁹ Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, 1998.

¹⁰ Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, 1998.

- **ORDURES MÉNAGÈRES** : Résidus d'origine résidentielle répondant à la définition de déchets solides du Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2). Il s'agit de résidus produits par les activités quotidiennes des citoyens en secteur résidentiel.
- **POTENTIEL DE MISE EN VALEUR** : La quantité des matières résiduelles pouvant être mises en valeur par recyclage, compostage ou valorisation par rapport à la quantité totale des matières résiduelles produites.
- **RECYC-QUÉBEC** : Société québécoise de récupération et de recyclage.
- **RECYCLAGE**¹¹ : Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.
- **RÉEMPLOI**¹² : Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.
- **RÉDUCTION À LA SOURCE**¹³ : Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.
- **RÉSIDU**¹⁴ : Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Synonyme de matière résiduelle.
- **RÉSIDU DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION** : Résidu de construction, de rénovation d'origine industrielle ou commerciale non fermentescible et ne contenant pas de résidus dangereux; est constitué surtout de bois, de ciment, de ferraille, de panneaux de gypse, etc.
- **RÉSIDU DOMESTIQUE DANGEREUX**¹⁵ : Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle manière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

¹¹ Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, 1998.

¹² Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, 1998.

¹³ Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, 1998.

¹⁴ Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, 1998.

¹⁵ Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, 1998.

- **RÉSIDU ENCOMBRANT** : Appelé aussi « *gros morceau* » ou « *monstre* », il s'agit de matériaux secs d'origine domestique : les résidus encombrants comprennent notamment les meubles, les appareils électroménagers, les résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle.
- **SECTEUR URBAIN¹⁶** : Zone bâtie en continu comprenant la ville principale et, le cas échéant, la partie urbaine des municipalités environnantes. Pour être considérée urbaine, une zone ne doit pas comporter d'espace libre de plus d'un kilomètre.
- **SECTEUR SEMI-URBAIN¹⁷** : Le secteur semi-urbain est formé de parties urbaines et de parties rurales qui peuvent comprendre des parties de municipalités. Le secteur semi-urbain peut comprendre toutes les municipalités situées aux alentours du noyau urbanisé.
- **SECTEUR RURAL** : Tout territoire situé en dehors des secteurs urbains et semi-urbains.
- **TAUX DE PARTICIPATION** : Nombre de ménages ayant déposé des matières résiduelles en bordure de rues au moins une fois au cours des quatre campagnes d'échantillonnage, pour être mises en valeur, par rapport au nombre total de ménages de la zone échantillon.
- **TAUX DE RÉCUPÉRATION** : Quantité de matières récupérées pour des fins de mise en valeur par rapport à la quantité totale de matières résiduelles produites.
- **TAUX DE RÉCUPÉRATION POTENTIEL** : Quantité de matières résiduelles présentant un potentiel de mise en valeur par rapport à la quantité totale de matières résiduelles produites.
- **TAUX DE RÉCUPÉRATION RÉEL** : Quantité de matières récupérées pour des fins de mise en valeur de laquelle on soustrait les quantités de matières récupérées ne pouvant être mises en valeur¹⁸ par rapport à la quantité totale de matières résiduelles produites.

¹⁶ Statistique Canada, définitions

¹⁷ Statistique Canada, définitions

¹⁸ Les impuretés provenant de la collecte sélective.

- **TAUX EFFECTIF DE RÉCUPÉRATION** : Quantité de matières récupérées pour des fins de mise en valeur par rapport aux matières résiduelles présentant un potentiel de mise en valeur.
- **UNIFAMILIAL**¹⁹ : Type d'habitation où l'on retrouve un seul logement principal correspondant à une seule adresse civique. Habitation pavillonnaire, semi-détachée ou en rangée.
- **VALORISATION** : Toute opération visant le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles.

¹⁹ On peut également retrouver un logement au sous-sol du logement principal.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES

PRINCIPAUX DOCUMENTS REMIS PAR LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

- ✓ Inventaire des activités de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, version préliminaire, document préparé par Intersan-Bestan, octobre 1999.
- ✓ Portrait des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, présentation pour la table des MRC de l'Estrie, 13 octobre 1999.
- ✓ Portrait des MRC de l'Estrie, Gestion des matières résiduelles, la table des MRC le 13 octobre 1999, 19 octobre 1999.
- ✓ Schéma d'aménagement révisé, version définitive, MRC de Memphrémagog, septembre 1998.

DOCUMENTS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

- ✓ Déchets d'hier, ressources de demain, rapport de la commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec, bibliothèque nationale du Québec, 1997.
- ✓ La gestion des matières résiduelles dans la région de l'Estrie, Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, 1998.
- ✓ Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles, 1999.
- ✓ Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. I-14.1).
- ✓ Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).
- ✓ Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. E-13.1).

- ✓ Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, 1998, Gazette officielle du Québec, 30 septembre 2000.
- ✓ Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles, document de consultation publique, bibliothèque nationale du Québec, 1995.
- ✓ Règlement sur les déchets solides (Q-2, r. 3.2).

AUTRES DOCUMENTS

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (1997) : Déchets d'hier, ressources de demain. Rapport d'enquête et d'audience publique. Gouvernement du Québec, bibliothèque nationale du Québec, 477 pages.

CHAMARD-CRIQ-ROCHE (2000) : Caractérisation des matières résiduelles au Québec, 213 pages et annexes.

CHAMARD ET ASSOCIÉS (2000) : Gestion des matières résiduelles – positionnement volet élimination. Rapport produit pour le compte de la MRC de Memphrémagog, 72 pages.

CHAMARD ET ASSOCIÉS (2000) : Gestion des matières résiduelles – positionnement volet élimination / document complémentaire – étude sur les coûts prévisionnels d'élimination. Rapport produit pour le compte de la MRC de Memphrémagog, 23pages.

CHAMARD ET ASSOCIÉS (2001) : Gestion des matières résiduelles – étude de pré-faisabilité sur l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique. Rapport produit pour le compte de la MRC de Memphrémagog, 27 pages et annexes.

RECYC-QUÉBEC (1996) : Bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec. Bibliothèque nationale du Québec, 53 pages.